

**La Vie du Droit en Afrique**

CENTRE D'ÉTUDES JURIDIQUES  
ET POLITIQUES DU MONDE AFRICAIN

CENTRE DE RECHERCHE  
DE DROIT CONSTITUTIONNEL

UNIVERSITÉ DE PARIS I (PANTHÉON - SORBONNE)

Sous la direction de **Gérard CONAC**

**L'AFRIQUE EN  
TRANSITION  
VERS LE PLURALISME  
POLITIQUE**



ECONOMICA

32

1805974

# L'AFRIQUE EN TRANSITION VERS LE PLURALISME POLITIQUE

8° 03

8° 03  
3580

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

**LA VIE DU DROIT EN AFRIQUE**

**BOUREL Pierre**

*Droit de la famille au Sénégal* (1981)

**BRETON Jean-Marie et alii**

*Le droit congolais* (1988)

**CONAC Gérard** (sous la direction de)

*Dynamiques et finalités des droits africains* (1980)

*Les Cours suprêmes en Afrique*

- T. I : Organisation, finalités, procédure (1988)

- T. II : La jurisprudence : droit constitutionnel, droit social,  
droit international, droit financier (1989)

- T. III : La jurisprudence administrative (avec Jean de Gaudusson) (1988)

- T. IV : Droit de la terre et de la famille, droit musulman,  
droit commercial, droit pénal (1990)

*Les grands services publics dans les États francophones d'Afrique noire* (1984)

*Les institutions administratives* (1979)

*Les politiques de l'eau en Afrique* (1985)

**KAMTO Maurice, PONDI Jean-Emmanuel, ZANG Laurent**

(Préface de M. Boutros Boutros-Ghali)

*L'OUA : rétrospective et perspectives africaines* (1990)

**LAMINE Sedime**

*La filiation en droit sénégalais* (1985)

**COOPÉRATION**

**CONAC Gérard, DESOUCHES Christine, NEMERY Jean-Claude**

*Coopération décentralisée et coopération multilatérale francophone* (1989)

**CONAC Gérard, DESOUCHES Christine, SABOURIN Louis**

*La coopération multilatérale francophone* (1987)

**CONAC Gérard, HERTZOG Paul-Robert, CORBEL Jean-Claude,**

**DESOUCHES Christine** (sous la direction de)

*Francophonie et coopération communautaire internationale* (1990)

**POLITIQUE COMPARÉE**

**APTER David E.**

*Pour l'État contre l'État* (1988)

**LECA Jean, PAPINI Roberto**

*Les démocraties sont-elles gouvernables ?* (1985)

AUX ÉDITIONS STH

**LES CAHIERS CONSTITUTIONNELS DE PARIS I**

**CONAC Gérard, MAUS Didier** (sous la direction de)

*L'exception d'inconstitutionnalité* (1990)

*Le référendum* (1991)

**MAUS Didier**

*Études sur la Constitution de la V<sup>e</sup> République* (1990)

NC 405  
554843  
DL-2201993-04608

*LA VIE DU DROIT EN AFRIQUE*

CENTRE D'ÉTUDES JURIDIQUES  
ET POLITIQUES DU MONDE AFRICAIN

CENTRE DE RECHERCHE  
DE DROIT CONSTITUTIONNEL

UNIVERSITÉ DE PARIS I (PANTHÉON - SORBONNE)

Sous la direction de  
**Gérard CONAC**

INTRODUCTION  
LA TRANSITION  
ENVIRONNEMENT  
LES PROCESSUS DÉMOCRATIQUES  
DÉMOCRATIE ET COOPÉRATION INTERNATIONALE  
CONCLUSION

**L'AFRIQUE EN  
TRANSITION  
VERS LE PLURALISME  
POLITIQUE**

Colloque

*Paris, 12, 13 décembre 1990*

ouvrage publié avec le concours du ministère de la Coopération et du  
développement et de l'université de Paris I



ECONOMICA

49, rue Héricart, 75015 Paris

LA VIE DE DROIT EN AFRIQUE

UNIVERSITÉ DE PARIS (BANTHON - ZOUKOROU)  
CENTRE D'ÉTUDES AFRICAINES  
DE DROIT ÉCONOMIQUE

Zous la direction de  
Gérard CORNAC

LA RÉVOLUTION EN  
TRANSITION  
VERS LE PLURALISME  
POLITIQUE

© Ed. ECONOMICA, 1993

Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous les pays.



100

## SOMMAIRE

INTRODUCTION

LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET DÉMOCRATIE

DÉMOCRATIE, PLURALISME ET CULTURES AFRICAINES

LES PROCESSUS DÉMOCRATIQUES

DÉMOCRATIE ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

CONCLUSION



# SOMMAIRE

INTRODUCTION

LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET DÉMOCRATIE

DÉMOCRATIE, PLURALISME ET CULTURES AFRICAINES

LES PROCESSUS DÉMOCRATIQUES

DÉMOCRATIE ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

CONCLUSION



Le Centre d'études juridiques et politiques de l'université de Paris I et le Centre de droit constitutionnel de l'université de Paris I ont organisé, au Sénat, les 12 et 13 décembre 1981, avec le concours du ministère de la Coopération et du développement, un colloque sur « L'Afrique en transition : vers le pluralisme politique ». Les travaux furent ouverts, le premier jour, par MIM. Alain Poirer, président du Sénat, Robert Badinter, président du Conseil constitutionnel, M<sup>lle</sup> le professeur Françoise Dreyfus, vice-président de l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne, représentants le président de l'université, le professeur Georges Malinvielle et, le second jour, par M. Jacques Follotier, ministre de la Coopération et du développement.

La séance de clôture fut présidée par M. Pierre Labrousse, professeur à l'université de Paris I, ancien directeur du département de sciences politiques de la Sorbonne, ancien ambassadeur de la République française au Gabon.

Ce colloque se propose d'analyser l'impact des nouvelles modalités démocratiques africaines. Les participants africains et français expriment en toute liberté leurs espoirs et leurs inquiétudes. Analyser très lucidement les processus en cours, il leur est proposé qu'ils s'engagent dans la voie de pluralisme, l'Afrique loin de se limiter restera une nation et une race aux diversités.

## INTRODUCTION

Il est bien perçu aussi, qu'à lui seul, le multipartisme n'est pas la démocratie et qu'il convient, pour mieux la maîtriser, de prendre en compte les risques qu'il comporte dans de jeunes nations en proie à son développement.

Depuis le premier bilan, certains processus de démocratisation ont donné lieu à des blocages ou ont donné lieu à des réactions brutales. Mais, au-delà des barrières et des dérapages, le mouvement s'est amplifié et organisé comme en témoigne la Conférence panafricaine sur « La démocratisation et la recherche de la transition » qui s'est tenue à Dakar en mai 1982 et qui a réuni quarante-deux chefs d'État africains, membres des partis au pouvoir ou de l'opposition, vingt-cinq quatorze-dix États africains. Dans la déclaration finale de cette conférence, dite « Déclaration des leaders africains pour un pluralisme démocratique en Afrique », les participants déclarent que des élections libres et transparentes constituent le seul moyen d'expression de la volonté populaire et la source de toute légitimité, et sont résolus à promouvoir des voies pacifiques pour l'exercice du pouvoir et la gestion démocratique et libre proposée la création de plusieurs institutions parlementaires avec vocation à réguler les transitions démocratiques : la création d'un conseil de transition chargé de régler les conflits politiques et militaires, un organisme panafricain de la transition.



## INTRODUCTION

Le Centre d'études juridiques et politiques du monde africain et le Centre de droit constitutionnel de l'université de Paris I ont organisé, au Sénat, les 12 et 13 décembre 1990, avec le concours du ministère de la Coopération et du développement, un colloque sur « L'Afrique en transition : vers le pluralisme politique ». Les travaux furent ouverts, le premier jour, par MM. Alain Poher, président du Sénat, Robert Badinter, président du Conseil constitutionnel, M<sup>me</sup> le professeur Françoise Dreyfus, vice-président de l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne, représentant le président de l'université, le professeur Georges Haddad et, le second jour, par M. Jacques Pelletier, ministre de la Coopération et du développement.

La séance de clôture fut présidée par M. Pierre Dabiez, professeur à l'université de Paris I, ancien directeur du département de science politique de la Sorbonne, ancien ambassadeur de la République française au Gabon.

Ce colloque, le premier en France consacré au printemps des nouvelles démocraties africaines, fut l'occasion d'un large débat, les participants africains et français exprimant en toute liberté leurs espoirs et leurs inquiétudes. Analysant très lucidement les processus en cours, il leur est apparu qu'en s'engageant dans la voie du pluralisme, l'Afrique loin de se renier retrouve ses racines et assume ses diversités.

Ils ont bien perçu aussi, qu'à lui seul, le multipartisme n'était pas la démocratie et qu'il convenait, pour mieux le maîtriser, de prendre conscience des risques qu'il comportait dans de jeunes nations en proie au sous-développement.

Depuis ce premier bilan, certains processus de démocratisation ont abouti à des blocages ou ont donné lieu à des réactions hostiles. Mais, en dépit des bavures et des dérapages, le mouvement s'est amplifié et organisé, comme en témoigne la Conférence panafricaine sur « La démocratie et la maîtrise de la transition » qui s'est tenue à Dakar en mai 1992 et qui a réuni quelque deux cents dirigeants politiques, membres des partis au pouvoir ou de l'opposition, venus de quarante-deux États africains. Dans la déclaration finale de cette rencontre, dite « Déclaration des leaders africains s'engageant à conduire l'Afrique du parti unique au multipartisme et à la démocratie », les participants constatant que des élections libres et transparentes constituent le seul moyen d'expression de la volonté populaire et la source de toute légitimité, se sont engagés à promouvoir des voies pacifiques pour l'accession au pouvoir et sa gestion démocratique et ont proposé la création de plusieurs institutions panafricaines ayant vocation à réguler les transitions démocratiques : la création d'un comité de médiation chargé de régler les conflits politiques et militaires, un observatoire panafricain de la transition.

Il y a décidément quelque chose de nouveau en Afrique, comme le disait Pline autrefois. Et l'on se tromperait sur la signification du mouvement actuel en soutenant qu'il est entièrement induit de l'extérieur. Je crois, pour ma part, que loin d'être élitiste, il correspond à des aspirations très réelles des populations. Il suffit d'avoir participé à des Conférences nationales pour être persuadé que la démocratie pluraliste n'intéresse pas seulement quelques professeurs. Les dialogues passionnés qui s'y engagent traduisent un réveil des « sociétés civiles » dont les diversités avaient été, pendant trop longtemps, niées ou reniées. Après des années de silence contraint, elles expriment un sentiment salutaire de libération et d'identification, mais encore faut-il qu'elles soient sagement régulées et soumises à l'action de modérateurs dans un esprit de réconciliation et non de revanche, sinon elles peuvent aboutir à l'implosion de toutes les structures de l'État. De ce point de vue, on peut se féliciter du rôle essentiel que les juristes africains ont joué et jouent encore dans la phase actuelle du développement de l'Afrique. Il faut souhaiter qu'ils sachent aussi inventer une pédagogie appropriée à la diffusion d'une culture démocratique conciliant les dynamiques traditionnelles et les exigences de la modernité.

Nous espérons en tout cas que les communications réunies dans cet ouvrage pourront les y aider.

C'est pourquoi, au nom du Centre d'études juridiques et politiques du monde africain, je remercie vivement leurs auteurs. Bien entendu les opinions qu'ils ont exprimées en toute liberté, conformément à la tradition universitaire, n'engagent qu'eux-mêmes. Mais, par leur diversité même, elles témoignent de la complexité et de la vigueur d'un débat qui nous concerne tous Africains et non-Africains. S'il appartient en effet à chaque pays de vivre « sa démocratie », à sa manière et à son rythme, aucune démocratie ne peut vivre isolée, égoïstement repliée sur elle-même. Aucune ne peut se contenter avec suffisance de ses propres acquis. La démocratie est une création continue et toujours menacée de chaque nation. Mais ce ne peut être une création solitaire. La démocratie, c'est aussi la mise en œuvre d'une solidarité internationale : c'est le régime des sociétés ouvertes, de celles qui ont le souci et la volonté de coopérer entre elles dans le respect de leurs différences.

GÉRARD CONAC



LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE  
DU PARTI UNIQUÉ AU MULTIPARTISME  
ÉVÉNEMENTS DE RÉVOLUTION

## QUELQUES RÉFLEXIONS SUR L'ÉTAT DE DROIT EN AFRIQUE

ROBERT BADINTER

*Président du Conseil constitutionnel*

Ma réflexion porte sur le terme « État de droit ». Sans doute c'est un vieux classique, mais il ne faut pas se laisser prendre au piège des mots. Selon la conception classique, l'État doit, dans un État de droit, être soumis à la règle du droit. Cette tautologie rappelée, faisons attention aux conséquences.

Tout à l'heure j'entendais évoquer le fait qu'il y avait un État de droit dès lors qu'on se trouve en présence de lois publiées, d'une administration pour les faire exécuter et d'une justice pour les faire respecter. C'est exact, mais cela ne veut pas dire que vous avez un État de droit démocratique. Or, c'est l'adjectif qui donne toute sa signification à un État de droit. Vous pouvez aussi avoir des États de droit qui n'ont guère à voir avec une démocratie.

Alors quel État de droit serait nécessaire pour que l'on puisse parler d'une démocratie ? A cet égard, je voudrais faire quelques observations. J'ai été amené à participer récemment aux efforts de mise en oeuvre de démocraties nouvelles dans les États de l'Europe centrale et orientale. Les travaux, les consultations, les réflexions, m'ont confirmé cette simple évidence : il n'y a pas, dans l'État de droit démocratique, de modèle ; il y a des principes, ce qui n'est pas la même chose. Il n'y a pas, pour parvenir à l'État de droit démocratique, de recettes ; il y a des expériences, avec des conséquences que l'histoire a permis de dégager.

Il y a de bonnes et de mauvaises expériences. Pour prendre simplement le cadre de notre pays, si la doctrine constitutionnelle y a atteint un point de développement qui ravit les juristes, et si le constitutionnalisme est devenu une sorte de spécialité nationale - un peu comme la cuisine -, et s'il est vrai que nous détenons le record historique du nombre de Constitutions écrites, nous n'avons pas à en tirer une fierté particulière. Simplement, nous devons faire la synthèse de ces expériences successives, parfois heureuses, parfois douloureuses, des réussites et des échecs vécus, pour être à même de conseiller nos amis.

Et c'est pourquoi je refuse l'idée de modèle constitutionnel, mais je préfère évoquer des principes et des expériences constitutionnels.

# QUELQUES REFLEXIONS SUR L'ETAT DE DROIT EN AFRIQUE

WILLEM BRUWALA

Professeur de droit à l'Université de Leyde

Les réflexions qui suivent ont été publiées dans le *Journal of African Law* en 1964. Elles ont été traduites en français par le Dr. J. H. de Vries, professeur de droit à l'Université de Leyde. Elles ont été publiées dans le *Journal of African Law* en 1964.

Il y a une vingtaine d'années, on a commencé à parler de "droit africain". Cette expression a été utilisée pour désigner le droit des Etats africains. Mais, à l'époque, on ne savait pas ce que cela signifiait. On a donc commencé à réfléchir sur ce sujet. On a cherché à définir ce qu'était le droit africain. On a essayé de le décrire. On a essayé de le classer. On a essayé de le comparer. On a essayé de le critiquer. On a essayé de le défendre. On a essayé de le promouvoir. On a essayé de le réformer. On a essayé de le créer. On a essayé de le détruire. On a essayé de le transformer. On a essayé de le remplacer. On a essayé de le supprimer. On a essayé de le rétablir. On a essayé de le restaurer. On a essayé de le réhabiliter. On a essayé de le réhabiliter. On a essayé de le réhabiliter.

Il y a une vingtaine d'années, on a commencé à parler de "droit africain". Cette expression a été utilisée pour désigner le droit des Etats africains. Mais, à l'époque, on ne savait pas ce que cela signifiait. On a donc commencé à réfléchir sur ce sujet. On a cherché à définir ce qu'était le droit africain. On a essayé de le décrire. On a essayé de le classer. On a essayé de le comparer. On a essayé de le critiquer. On a essayé de le défendre. On a essayé de le promouvoir. On a essayé de le réformer. On a essayé de le créer. On a essayé de le détruire. On a essayé de le transformer. On a essayé de le remplacer. On a essayé de le supprimer. On a essayé de le rétablir. On a essayé de le restaurer. On a essayé de le réhabiliter. On a essayé de le réhabiliter. On a essayé de le réhabiliter.

Il y a une vingtaine d'années, on a commencé à parler de "droit africain". Cette expression a été utilisée pour désigner le droit des Etats africains. Mais, à l'époque, on ne savait pas ce que cela signifiait. On a donc commencé à réfléchir sur ce sujet. On a cherché à définir ce qu'était le droit africain. On a essayé de le décrire. On a essayé de le classer. On a essayé de le comparer. On a essayé de le critiquer. On a essayé de le défendre. On a essayé de le promouvoir. On a essayé de le réformer. On a essayé de le créer. On a essayé de le détruire. On a essayé de le transformer. On a essayé de le remplacer. On a essayé de le supprimer. On a essayé de le rétablir. On a essayé de le restaurer. On a essayé de le réhabiliter. On a essayé de le réhabiliter. On a essayé de le réhabiliter.

Il y a une vingtaine d'années, on a commencé à parler de "droit africain". Cette expression a été utilisée pour désigner le droit des Etats africains. Mais, à l'époque, on ne savait pas ce que cela signifiait. On a donc commencé à réfléchir sur ce sujet. On a cherché à définir ce qu'était le droit africain. On a essayé de le décrire. On a essayé de le classer. On a essayé de le comparer. On a essayé de le critiquer. On a essayé de le défendre. On a essayé de le promouvoir. On a essayé de le réformer. On a essayé de le créer. On a essayé de le détruire. On a essayé de le transformer. On a essayé de le remplacer. On a essayé de le supprimer. On a essayé de le rétablir. On a essayé de le restaurer. On a essayé de le réhabiliter. On a essayé de le réhabiliter. On a essayé de le réhabiliter.

## LES PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION EN AFRIQUE

GÉRARD CONAC

*Professeur à l'université de Paris I (Panthéon Sorbonne)  
Directeur du Centre d'études juridiques et politiques du monde africain  
Directeur du Centre de recherche de droit constitutionnel*

Alors qu'il semblait bien maîtrisé par des pouvoirs autocratiques, le constitutionnalisme africain est entré brusquement dans une phase d'intense activité volcanique. Réduit depuis des années à un rôle de figuration, il devient presque partout un enjeu et un facteur incontournable de la vie politique des États. Ce réveil est certainement le contrecoup des mouvements sismiques qui ont secoué les systèmes sociaux et politiques de l'URSS et des États de l'Europe de l'Est depuis 1989 et remodelé les données de la vie internationale. Mais il est dû aussi à des causes internes. Avant même la *perestroïka*, plusieurs dirigeants africains avaient d'ailleurs amorcé des processus de déconcentration du pouvoir pour tenter de sortir leur pays de l'impasse où les avait conduits un monopartisme bureaucratique ou une militarisation totale de leurs structures gouvernementales. Mais ces expériences étaient isolées.

Or, ce qui est caractéristique de l'évolution actuelle, c'est qu'elle correspond à un mouvement qui ignore les frontières des États. La volonté de changement ébranle même les régimes qui paraissent les plus solides. La contagion ne peut être refoulée par quelques réflexes autoritaires. Plutôt que de lui résister, au risque d'être eux-mêmes emportés par les revendications, les chefs d'État les plus réalistes jugent plus prudent de l'endiguer par des réformes constitutionnelles ou acceptent de composer avec des oppositions qui sortent de la clandestinité ou qui s'organisent hâtivement au nom de la défense des Droits de l'homme. L'Afrique s'engage dans le pluralisme et chante les louanges de l'État de droit aussi unanimement qu'elle avait opté aux lendemains des indépendances pour le parti unique et la personnalisation du pouvoir. Mais, une fois encore, elle démontre qu'une extrême sensibilité à l'environnement international n'étouffe pas ses propres capacités d'innovation. C'est à sa manière qu'elle vit et organise sa transition démocratique.



## I - LA DÉVALORISATION DU CONSTITUTIONNALISME ORIGINAIRE PAR L'ABANDON DU PLURALISME

### LE CONSTITUTIONNALISME PLURALISTE : TECHNIQUE DE DÉCOLONISATION

Les nouveaux États d'Afrique subsaharienne qui accèdent à l'indépendance dans les années soixante ont préparé leur émancipation dans le moule du parlementarisme. Pendant une période de transition, ils ont rodé une constitution octroyée par le Parlement métropolitain (c'est le cas des territoires britanniques) ou adoptée par l'assemblée législative locale en application de la Constitution métropolitaine (c'est le cas des États autonomes de la Communauté définie par la Constitution de la République française de 1958). C'est à des gouvernements issus d'élections locales que les puissances coloniales, la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Italie transmettaient les responsabilités du pouvoir. Le parlementarisme apparaît essentiellement, dans cette première phase, comme une technique de décolonisation. Il s'agit de mettre en place des structures gouvernementales et de les confier aux représentants d'une majorité constituée, selon les cas, par une coalition de plusieurs partis ou par un parti dominant, parfois même le seul parti resté en course.

Cette technique constitutionnelle a permis d'accélérer le processus d'émancipation, parfois même comme au Congo (futur Zaïre) au risque d'abandonner le pays au chaos. Mais, garantissant au moins formellement aux populations le choix de leurs dirigeants dans des élections compétitives, elle avait l'avantage de lier la naissance des États à une légitimité démocratique.

Or, assez rapidement après une phase plus ou moins difficile de consolidation, la plupart des nouveaux États allaient renoncer aux principes les plus fondamentaux de leur constitutionnalisme originaire. Le monopartisme de droit ou de fait se substituait au pluralisme politique lié à l'essence même du parlementarisme. Une fois parvenus au pouvoir grâce aux mécanismes électoraux, les nouveaux dirigeants n'entendaient nullement donner à une opposition une chance quelconque de les remplacer. Le parti unique ne pouvait donc qu'avoir leur préférence, dans la mesure où il leur garantissait une stabilité définitive.

Il faut reconnaître d'ailleurs que, jusqu'aux années récentes, l'environnement international s'accommodait parfaitement du monopartisme en Afrique. Politiques et politistes trouvaient des justifications idéologiques ou pratiques à l'abandon du multipartisme. Pour les marxistes, il n'était pas compatible avec une conception révolutionnaire du pouvoir. Dans les anciens territoires français, le mythe jacobin de l'État-nation, « unitaire et indivisible » servait à exorciser à bon compte les aspirations à la différence et à l'autonomie, tout naturellement engendrées par des sociétés multi-ethniques. En soutenant que pour construire leur nation il ne devait y avoir qu'un seul parti, les nationalistes africains ne raisonnaient-ils pas comme les révolutionnaires de 1789 qui considéraient que l'unité de la nation exigeait une assemblée unique ? Les libéraux eux-mêmes jugeaient qu'ils ne devaient pas être culpabilisés.

Les approches développementalistes en tout genre dévalorisaient en effet le pluralisme politique. Dans la phase de construction de l'État et de démarrage économique, il paraissait nécessaire que toutes les élites modernistes soient rassemblées autour de quelques objectifs communs. De même que des industries naissantes doivent être protégées contre la concurrence internationale, la plupart des théoriciens du développement jugeaient qu'avant d'accéder aux formes les plus raffinées de la démocratie libérale, les États nouveaux devaient éviter de livrer leurs structures encore très fragiles à des luttes intestines entre majorité et opposition. La démocratie pluraliste était bien l'objectif, mais il fallait pour y parvenir parcourir d'abord les chemins de la nationalisation de l'État et du développement économique.

Sur place, les faits ne plaident d'ailleurs pas en faveur du pluripartisme. Un certain nombre de partis nés pendant la période de décolonisation - qui multipliait les élections - étaient des partis clientélistes ou ethniques, tout à fait inaptes à promouvoir une politique nationale. Quant aux partis modernistes, après s'être opposés dans des luttes électorales parfois violentes, ils subissaient l'attraction du pouvoir. Et ceux qui n'avaient pas réussi à le conquérir étaient menacés d'être marginalisés par les vainqueurs. Aussi, à une opposition sans espoir d'alternance, leurs leaders préféraient-ils le ralliement au parti dominant qui plus ou moins facilement réussissait à unifier autour de lui l'ensemble des forces politiques organisées. Dans quelques pays, la Guinée, le Tanganyika, par exemple, à la veille de l'indépendance, un parti nationaliste particulièrement dynamique et bien tenu en main par un fondateur charismatique avait déjà acquis de fait le monopole de la représentation politique.

Pouvant invoquer l'exemple des régimes socialistes européens et encouragés par l'indulgence quasi incitative des démocraties libérales, les chefs d'État africains ont pu ainsi imposer sans complexe le système du parti unique et réprimer les oppositions naissantes qui en contestaient le bien-fondé. La trilogie simpliste *une Nation, un État, un Parti* semblait correspondre au modèle politique le plus performant, le seul en mesure de garantir un développement dans la stabilité et la paix civile.

#### LES PARTIS UNIQUES DE FAIT : CONCEPTION PRAGMATIQUE ET CONCEPTION DOGMATIQUE

Le passage du multipartisme au monopartisme n'exigea pas toujours un changement constitutionnel. En Côte-d'Ivoire, par exemple, la Constitution de 1963 reconnaissait l'existence du pluripartisme dans les mêmes termes que la Constitution française. Mais elle était tout simplement rendue inefficace dans ses dispositions les plus essentielles par l'émergence d'un parti unique de fait. D'après la loi électorale, la nation ne formant qu'une seule circonscription, les électeurs n'avaient d'autre choix que de ratifier ou de rejeter la liste des candidats choisis par le parti. Et, jusqu'aux réformes récentes (1990), qui se serait enhardi à créer un parti se serait attiré les foudres du pouvoir. Officiellement, le monopartisme en Côte-d'Ivoire ne découlait pas d'une option idéologique. C'était un résultat conjoncturel. Ce qu'affirmait la Constitution était un idéal pour

l'avenir. Ce qu'exprimait l'unification des forces politiques autour du Président était une réalité conforme aux exigences du présent. Dans cette conception, le parti officiel n'admet pas de concurrent, mais formellement la loi est adoptée conformément à la Constitution. Les institutions de l'État sont colonisées par le parti, mais le parti ne prétend pas substituer son droit à celui de l'État. Les décisions du parti engageant l'État doivent être formalisées par les institutions constitutionnelles, ce qui d'ailleurs n'était pas toujours une formalité, car certains députés relativement indépendants du parti qui les avaient choisis comme candidats officiels en raison de leur notoriété réagissaient parfois en fonction d'intérêts régionaux ou ethniques. Pour justifier la contradiction entre une adhésion de principe au constitutionnalisme libéral et le monopole de fait du parti unique il suffisait de recourir à une argumentation développementaliste. L'État-nation est assimilé à un chantier. Le droit constitutionnel officiel révélait l'objectif à atteindre, il inspirait les plans du futur édifice ; le parti unique était l'échafaudage indispensable pour permettre aux ouvriers et au maître-d'oeuvre d'en assurer la construction, mais il était appelé à disparaître. Le droit constitutionnel libéral n'était pas nié ; il était projeté dans l'avenir.

À cette conception pragmatique, qui relativisait la Constitution sans la rétrograder, s'est opposée très tôt une conception idéologique d'inspiration marxiste qui faisait du parti unique l'instrument d'une société sans classe et l'oracle d'une vérité scientifique. Dès lors, le droit constitutionnel libéral ne pouvait fournir la vision de l'avenir, car il était le droit du passé, si dépassé même qu'il n'était pas gênant de le maintenir comme vestige dans les fondations du nouveau droit socialiste. En Guinée, soumis au nom du principe du centralisme démocratique à la fêrule dictatoriale de Sékou Touré, le Parti démocratique guinéen, par exemple, satellisait toutes les institutions de l'État. L'idéologie totalitaire qu'il était appelé à mettre en oeuvre plaçait la légalité formelle dans la dépendance permanente de la légalité révolutionnaire. La Constitution était déclassée dans la hiérarchie des normes au nom de la primauté idéologique du parti présidentiel, devenu de droit parti unique. C'est pourquoi jusqu'en 1982 Sékou Touré ne sera nullement gêné par la Constitution de 1958 qui n'excluait pas le monopartisme. C'était pour lui un document d'archive dont la valeur tenait plus à son histoire qu'à son contenu. Symbole d'une indépendance arrachée à « l'impérialisme français », elle n'était plus qu'un texte de droit fossile. Parce que son parti s'identifiait par postulat au peuple, seul le droit voulu et sanctionné par le parti était digne de cumuler l'effectivité et la légitimité. Mais comme en fait le parti ne s'exprimait que par son chef, Sékou Touré décidait à tout moment de ce qui était permis ou interdit. En permanence, planait sur tous, y compris ses plus proches, la menace d'un arbitraire policier.

LES PARTIS UNIQUES DE DROIT,  
LA RÉCUPÉRATION DU CONSTITUTIONNALISME :  
LES CONSTITUTIONS AU SERVICE DU MONOPARTISME

Mais, avec les années, les constituants ont de moins en moins de scrupule à prendre en compte l'abandon du pluralisme démocratique. Au Zaïre, par exemple, le maréchal Mobutu, ayant consolidé son pouvoir, promulgue en 1966 une Constitution entièrement conçue pour légitimer au nom de l'authenticité l'absolutisme présidentiel.

Lorsque les chefs d'État portés au pouvoir par des coups d'État militaires se soucient d'assurer la relève de l'armée dont il ne veulent plus être dépendants, ils organisent des partis uniques bureaucratiques pour assurer l'encadrement politique des populations. Pour certains, la justification est pragmatique. L'organisation d'un parti-État n'a officiellement d'autre justification que la défense de l'unité de la nation et la promotion de son développement. Mais d'autres lient le parti unique à une radicalisation idéologique d'inspiration socialiste. Bien qu'imprégnés par les idées marxistes, les premiers chefs d'État qui ont prôné le socialisme (Sékou Touré, Modibo Keita, Nyerere, Nkrumah) étaient des chefs historiques qui avaient l'ambition d'être des théoriciens. Aussi, l'interprétation de l'idéologie tout autant que la pratique constitutionnelle relevaient d'une stratégie très personnelle associée à un magistère intellectuel et pédagogique. Les dirigeants de la première génération de l'Afrique se jugeaient en droit « d'adopter et d'adapter » le socialisme.

Les dirigeants militaires des États néo-marxistes (Congo, Bénin, pays où l'armée a confisqué le pouvoir à la suite de plusieurs coups d'État militaires), l'Éthiopie où un processus révolutionnaire a remodelé entièrement les structures sociales, l'Angola, le Mozambique, la Guinée-Bissau, le Cap-Vert (où l'indépendance n'a été acquise qu'à la suite d'une guerre de libération) n'avaient pas cette prétention. Leur adhésion globale au marxisme-léninisme permettait de récuser toute forme de compétition politique.

Leur idéologie officielle étant par définition scientifique leur imposait tout à la fois un mode d'analyse des structures sociales (en fait surtout une phraséologie stéréotypée) et les principes directeurs de leur organisation politique. Beaucoup plus facilement que Sékou Touré, Modibo Keita ou Nkrumah formés avant l'indépendance à l'action politique dans les assemblées parlementaires de leur métropole ou de leur territoire, ils pouvaient sans état d'âme rejeter les mécanismes du constitutionnalisme occidental considérés comme rétrogrades au nom des lois de l'histoire. Cherchant l'appui de l'Union soviétique, ils s'inspiraient du modèle du puissant État-frère. Et, pour ne pas le mécontenter, ils évitaient même de se référer au maoïsme ou d'opposer un socialisme tiers-mondiste au marxisme-léninisme considéré comme seul scientifique. À leurs yeux la puissance internationale de l'URSS attestait de la supériorité de son système constitutionnel, politique et idéologique.

## LA PERSONNALISATION ET LA CONCENTRATION DU POUVOIR

La grande variété des partis uniques dans l'Afrique précoloniale ne devait toutefois pas masquer une tendance commune à tous les régimes : la personnalisation et la concentration du pouvoir. Reconnu ou voilé par les constitutions, le monocentrisme présidentiel aboutissait à une hiérarchisation de toutes les institutions officielles. Le chef de l'État a la maîtrise de tous les appareils d'État, y compris du parti unique ainsi que des différents modes de formation du droit. Il contrôle les mécanismes électoraux et sa réélection est garantie. Ni la justice ni le Parlement ne peuvent exercer un réel pouvoir. Les modes d'exercice du pouvoir portent la marque de la personnalité du chef de l'État, de sa formation intellectuelle, de son origine sociale et de son sens politique. On pouvait passer ainsi de régimes paternalistes relativement ouverts à des dictatures policières. Les limites du présidentielisme tenaient le plus souvent à des facteurs extra-constitutionnels comme l'influence des notables traditionnels, le contrepoids d'une hiérarchie militaire, l'inefficacité des administrations, le clientélisme, le rôle des églises, la dépendance à l'égard des États bailleurs de fonds. Dans un climat d'adulation excluant les critiques à son égard, le Président peut aisément déraiser dans la mégalomanie et le despotisme. Or, sa stabilité dépendait avant tout de sa modération. La déficience de la légitimité institutionnelle était démontrée par les coups d'État militaires qui emportaient tout à la fois le chef de l'État, sa constitution, son parti. Dans ces systèmes bloqués, les alternances ne pouvaient être que violentes et totales. Mais elles n'amorçaient que très rarement un processus de libéralisation, toujours d'ailleurs voué à l'échec. Ces mutations extra-légales permettaient dans l'immédiat de simplifier au maximum les structures politiques.

Dans les régimes militaires, l'État autoritaire était démuné de son masque institutionnel. Mais, dans un premier temps, la personnalisation du pouvoir pouvait être atténuée ou voilée par une certaine collégialité. Puis, généralement, le passage de la phase du régime militaire au régime civil se faisait au bénéfice de l'officier devenu chef d'État. S'étant assuré le contrôle de l'administration et des forces armées, quelquefois après avoir évincé le collègue que le coup d'État avait d'abord promu à la tête du pays, il pouvait ainsi se pérenniser et jouer le rôle de refondateur de l'État et bâtisseur de la nation. Par la création d'un nouveau parti unique, l'adoption d'une constitution octroyée, aisément ratifiée par référendum, parfois aussi par l'élaboration ou l'importation d'une idéologie officielle, celui qui avait su s'imposer à ses pairs institutionnalisait et légitimait un pouvoir acquis par la suprématie des armes ou tout simplement par l'appel du vide, le régime précédent n'ayant plus été en mesure d'assurer l'ordre public.

On retrouvait quasi inéluctablement, la triple équation qui sous-tendait les discours officiels : nation = parti, parti = État, État = chef d'État. À la limite le parti unique est l'absence de parti. Au Zaïre, par exemple, tous les citoyens de leur naissance à leur mort en étaient automatiquement membres. La cotisation n'était plus qu'une sorte d'impôt de capitation. Les hiérarchies administrative et partisane étaient articulées sous l'autorité du chef de l'État, secrétaire national du parti, et des gouverneurs, et des responsables régionaux. L'organisation partisane

n'était rien d'autre qu'une branche de la bureaucratie, spécialisée dans l'encadrement politique des masses. Tout le système ainsi bureaucratiquement intégré était dominé par l'homme qui le personnifiait et le contrôlait.

## PARTI UNIQUE EN AFRIQUE, REMÈDE OU MALADIE ?

Ce schéma théorique était un aboutissement logique qui ne rendait pas compte toutefois des réalités politiques très diverses. Chaque régime avait sa singularité. Les variantes des systèmes de parti unique relevaient plus du tableau carré à multiples entrées que des typologies binaires. Certes on pouvait être tenté d'opposer, par exemple, les partis idéologiques et les partis pragmatiques, les partis mobilisateurs et les partis gestionnaires, les partis révolutionnaires et partis réformistes, les partis unifiés et les partis unificateurs, les partis de masse et les partis de cadres, les partis clientélistes et les partis bureaucratiques, les partis ethniquement pluralistes et les partis liés à une ethnie dominante. Mais l'analyse concrète révélait de nombreuses combinaisons possibles. Des clivages ethniques pouvaient se dissimuler derrière une façade très idéologique ; des structures officielles raffinées pouvaient correspondre à des organisations sans consistance. Dans les régimes les plus autocratiques comme celui de Bokassa en Centrafrique ou d'Amin Dada en Ouganda, le parti n'avait plus qu'une existence intermittente, jeté aux oubliettes au gré des fantaisies du despote. La durée de certains régimes militaires excluant toute forme d'activités politiques avait démontré que la survie d'un pouvoir autoritaire dépendait moins du soutien d'un parti unique que du contrôle d'une armée et d'une police efficaces.

On comprend dans ces conditions que les spécificités socio-historiques de chaque régime aient retenu l'attention des politistes plus que les formes d'organisation politique de nature constitutionnelle ou partisane. Cette approche empirique sous-estimait toutefois la fonction très opérationnelle du mythe du parti unique dans la légitimation internationale des méthodes autoritaires de gouvernement.

Dans la mesure où il était admis que le parti unique était la conséquence inéluctable du sous-développement, le réalisme interdisait d'en regretter la généralisation. Dans la mesure où il était présenté comme lié à des particularismes culturels, sa critique était déplacée car soupçonnée d'ethnocentrisme. Dans la mesure où il était légitimé par une idéologie nationale de développement ou par le marxisme-léninisme, il bénéficiait d'une caution qui lui garantissait la respectabilité. Parmi les rares points de vue défavorables, citons l'Antillais anglophone Arthur Lewis qui très lucidement écrivait en 1965 (*La chose publique en Afrique occidentale*) : « Un système politique dans lequel le peuple abandonne ses droits à un parti unique a nécessairement les mêmes mauvais résultats qu'un système économique dans lequel le marché est livré à un groupe monopolistique d'hommes d'affaires, le parti unique ne peut faire la démonstration d'aucun des mérites qu'il se donne. Il ne peut ni représenter le peuple, ni assurer la liberté de discussion, ni garantir un gouvernement stable, ni surtout concilier les différences qui séparent divers groupes régionaux. On ne peut donc dire qu'il soit inhérent à la civilisation ouest-africaine, sinon dans le

sens où l'on peut dire que le cancer est inhérent à l'homme, car ce qui serait naturel à ces pays ce serait deux ou trois partis représentant différentes régions. Le parti unique est dans une certaine mesure le produit de l'hystérie du moment de l'indépendance, à la faveur de laquelle certains hommes ont pu s'emparer de l'État et éliminer leurs adversaires. C'est une maladie dont l'Afrique occidentale mérite d'être guérie ».

#### LES MULTIPARTISMES : SURVIVANCES, ESSAIS OU TESTS DE FAISABILITÉ ?

Les quelques rares pays qui n'ont jamais pratiqué le monopartisme intégral correspondent à des situations très diverses : blocage du processus d'unification des forces politiques au-delà d'une certaine limite, démilitarisation par régulation volontariste de la vie politique, enracinement du pluralisme politique dans les cultures locales.

Madagascar relève du premier cas. Cet État insulaire est resté fidèle au multipartisme, mais à un multipartisme résiduel que ce soit sous la première République (présidence de Philibert Tsiranana) ou la seconde (Constitution de la II<sup>e</sup> République, 1975, présidence de Gilbert Ratsiraka). Il y avait pluralisme mais néanmoins appropriation par un parti des structures de l'État, les oppositions n'étant pas vraiment en mesure de remettre en cause la suprématie du parti dominant, véritable parti officiel. L'existence d'églises chrétiennes, protestantes et catholiques, très structurées et influentes, a toujours réussi à contrecarrer dans ce pays les tentatives d'unification totale de la vie politique. Mais, même si des partis d'opposition ont toujours été tolérés, voire représentés à l'Assemblée nationale, l'existence d'un parti massivement dominant bénéficiant de tous les appuis officiels excluait toute possibilité d'alternance démocratique et limitait les possibilités de dialogue entre la « société civile » et le pouvoir. Il subsiste comme une survivance riche de potentialité en cas de crise du régime personnel. Ainsi dès que la *perestroïka* eût révélé les faiblesses des systèmes de dirigisme économique et politique, le régime de l'amiral Ratsiraka, très inspiré par les méthodes du socialisme nord-coréen, a subi de plein fouet, comme les régimes à parti unique, les revendications en faveur du pluralisme politique.

Le Nigeria est un exemple de ces États (Haute-Volta, Dahomey, Ghana) qui ont tenté à une ou plusieurs reprises de démilitariser les structures du pouvoir par un retour programmé et contrôlé au pluripartisme. Dans ce vaste État fédéral, les régimes civils ont alterné avec les régimes militaires, mais si les régimes militaires interdisent les partis politiques, aucun régime civil n'a fait l'essai du monopartisme. Pendant les années qui suivent l'indépendance, le tripartisme au niveau de la Fédération ne se retrouvait pas au niveau des régions, chacune relevant du quasi-monopole d'un parti dominant. À défaut d'une union nationale, la majorité gouvernementale ne pouvait résulter que de la coalition de deux des trois partis régionaux au détriment du troisième. Le coup d'État qui mit un terme au parlementarisme puis la tentative de sécession du Biafra démontrèrent les effets pervers de ce *three party system*. Le régime présidentiel qui prend la relève du gouvernement militaire en 1977 redonne vie aux anciens partis, plus ou

moins artificiellement regroupés. Mais le retour au multipartisme fut soigneusement régulé. Les partis étaient soumis à des obligations strictes. Leurs dirigeants devaient être élus démocratiquement. Ni leurs programmes ni leurs sigles, leurs emblèmes, leurs slogans ne pouvaient mettre en avant des prises de position ethnique, religieuse, régionale. Chaque parti, pour démontrer son caractère national, devait disposer de bureaux dans au moins deux tiers des États. Une commission électorale fédérale était mise en place pour veiller au respect de ses prescriptions. C'est elle qui vérifiait notamment si les partis correspondaient bien aux normes constitutionnelles. Sur dix-huit demandes, elle n'en retint que cinq. Malgré ces précautions, les partis politiques furent à nouveau mis en sommeil par les militaires qui, par un nouveau coup d'État, bloquèrent cette deuxième expérience constitutionnelle.

Quelques petits pays ont démontré discrètement la faisabilité du pluralisme politique en Afrique. Le Botswana, par exemple, est toujours resté fidèle au pluripartisme. En Gambie, le *People's progressive Party*, issu d'une fusion en 1961 des deux plus grands partis concurrents au moment de l'indépendance, est représenté en 1987 au Parlement par trente et un députés, les deux partis d'opposition par cinq, quatre pour le NCP (*National Convention Party*), un pour l'UP (*United Party*). Il y a pluralisme, mais toutefois limité par la suprématie d'un parti largement majoritaire. En revanche, à l'île Maurice, les résultats des élections législatives ont pu remettre en cause la majorité gouvernementale. Test de faisabilité ou cas atypique, l'expérience mauricienne pouvait s'expliquer par des influences extra-africaines liées à la forte empreinte de la culture indienne et au dynamisme politique d'une minorité créole. On notera d'ailleurs que, jusqu'en 1992 (proclamation de la République), l'île Maurice reconnaissant comme chef d'État dans le cadre du *Commonwealth* la Reine d'Angleterre avait conservé un caractère monarchique et un certain nombre de liens dans le domaine juridictionnel avec l'ancienne métropole. Cet amarrage a pu aussi contribuer à atténuer la violence du combat politique, favoriser la cohabitation des communautés et dans certains cas éviter des dérives dictatoriales.

## II - LES PREMIERS ESSAIS DE DÉMOCRATISATION : LA DÉMOCRATISATION, MODE DE DÉBLOCAGE DES RÉGIMES MILITAIRES

Les premiers essais de démocratisation sont en fait des tentatives de transition entre des régimes militaires et des régimes civils. Des officiers appelés à se substituer à un chef d'État aux abois ou l'ayant liquidé pour protéger les intérêts corporatifs de l'armée, ne se sentent pas en mesure d'exercer durablement le pouvoir sur la base d'une légitimité purement militaire. Pour se concilier les élites locales, ils s'engagent donc, après une période plus ou moins longue, à passer le relais aux civils. Un processus de restructuration constitutionnelle et politique est programmé par leurs soins. Les institutions prévues par une nouvelle constitution sont mises en place selon un calendrier préétabli. Des



élections législatives ainsi qu'une élection présidentielle sont organisées sous le contrôle du gouvernement militaire.

C'est ainsi qu'au Ghana en 1966, en Haute-Volta en 1970, les dirigeants militaires ont patronné une relève politique dans un cadre parlementaire.

La démocratisation accompagnait la démilitarisation mais n'excluait pas pendant une période intermédiaire un partage du pouvoir entre les cadres de l'armée et les élus du peuple. Dans ces systèmes mixtes, la vie politique était placée en quelque sorte sous « protectorat militaire ». À l'instar de l'administration coloniale pendant la phase de décolonisation, l'armée exerçait plus ou moins officiellement la surveillance du jeu politique. À ce dernier, elle assignait des limites strictes. Les anciens dignitaires déçus et les personnalités jugées corrompues étaient par exemple frappés d'un interdit électoral. Par ses exclusives, elle contribuait au renouveau de la classe politique. En revanche, l'armée tutrice garantissait la régularité des élections et acceptait de donner sa caution à tout gouvernement soutenu par une majorité parlementaire.

Ces deux expériences furent éphémères. Au Ghana, le régime parlementaire mis en place par une Constitution adoptée après la chute de Nkrumah fut à son tour balayé par les militaires qui l'accusaient d'avoir sombré dans la corruption. Le 4 juin 1979, le colonel Rawlings chassait les dirigeants civils élus conformément à la Constitution. Il remettait à nouveau le pouvoir aux civils en septembre 1979 pour le reprendre ensuite le 31 décembre 1981.

En Haute-Volta, le chef d'État militaire, le général Lamizana, élu Président sur la base de la Constitution qu'il avait fait promulguer, cohabite avec une assemblée parlementaire pluraliste pendant deux ans. Mais en 1974, menacé par une forte agitation sociale, il suspend la Constitution et renonce au multipartisme.

Au Bénin, à deux reprises, des dirigeants militaires ont tenté sans succès de restaurer un pouvoir civil sous leur contrôle (Constitution de 1964 puis de 1968). Mais ce fut chaque fois un échec si bien qu'après de nombreuses péripéties les officiers qui accèdent au pouvoir en 1975 optent officiellement, avec l'appui de quelques intellectuels radicaux, pour le marxisme-léninisme et organisent selon le modèle soviétique un système constitutionnel qui consacre le monopole du parti unique.

#### UNE EXPÉRIENCE EN COURS : LA RESTRUCTURATION ÉTATIQUE ET POLITIQUE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA

C'est incontestablement le Nigeria qui fournit actuellement l'exemple le plus intéressant d'une restauration constitutionnelle, à l'occasion d'un processus de démilitarisation. Après le coup d'État de 1966, qui mit un terme au régime parlementaire mis en place pendant la période de décolonisation sur la base d'un équilibre entre le Nord et le Sud, la sécession du Biafra l'année suivante (mai 1967-1970) provoquait une guerre civile. Une fois « l'unité et l'indivisibilité » de la Fédération consacrée par le succès des armes, le gouvernement militaire dirigé par le général Gowon redécoupa le territoire en douze régions pour éviter

l'hégémonie institutionnelle de la région du Nord par rapport aux deux régions du Sud. Le Conseil militaire, organe suprême du pouvoir depuis le coup d'État de 1966, jugea d'autre part qu'un pays aussi vaste ne pouvait être durablement gouverné par quelques officiers sur la base d'une légalité d'exception sans déstabiliser l'armée elle-même. Il fut donc prévu que l'interdiction des partis politiques serait levée en 1974. Mais l'échéance venue, le général Gowon prit sur lui de retarder le retour à la vie constitutionnelle de deux ans. Cette mesure impopulaire, ainsi qu'une politique économique et sociale imprudente, provoqueront sa chute. Le 29 juillet 1975 le nouveau chef d'État militaire, le général Ramat Mohammed, dans l'espoir de limiter les tensions, mit en place des commissions présidées par des personnalités civiles en vue de proposer des réformes institutionnelles. Ces mesures libérales servirent sa popularité, ce qui ne l'empêcha pas d'être assassiné le 13 février 1976 à l'occasion d'un coup d'État manqué. Sous le contrôle de son successeur, le chef d'état-major des forces armées, le général Olsegu Obasanjo, une Constitution fut préparée par un comité de cinquante sages selon les directives tracées par le général Mohammed : instauration d'un régime présidentiel, élection du Président au suffrage universel direct, indépendance du pouvoir judiciaire, création de tribunaux compétents pour sanctionner les actes de corruption, interdiction des partis régionaux et ethniques. L'avant-projet rendu public en août 1976 fut soumis d'octobre 1977 à juin 1978 à une Assemblée constituante élue par les conseils des collectivités locales. La nouvelle Constitution promuguée le 21 décembre 1978, à la différence de la précédente qui s'inspirait du modèle parlementaire britannique, instaurait un régime présidentiel de type américain. Le Président de la Fédération était élu pour quatre ans au suffrage universel direct au premier tour. Il devait obtenir la majorité des suffrages exprimés par l'ensemble des électeurs et vingt-cinq pour cent des suffrages exprimés dans au moins deux tiers des États. En application de la séparation des pouvoirs, les ministres nommés par le Président avec l'accord du Sénat, comme aux États-Unis, n'étaient pas responsables devant les chambres (une chambre des représentants de quatre cent cinquante membres élus en fonction de critères démographiques et un Sénat de quatre-vingt-seize membres, cinq pour chacun des dix-neuf États et un pour la capitale fédérale). Il était prévu que le cabinet devait refléter le caractère fédéral du Nigeria. Une Cour suprême fédérale assistée d'une Cour fédérale d'appel coiffait l'ensemble du pouvoir judiciaire. L'organisation constitutionnelle des États était la réplique de celle de la Fédération. Les compétences des États sont limitativement énumérées, elles ne sont pas exclusives mais complémentaires de la compétence de principe en tous domaines de la Fédération. Les nouvelles institutions fédérales furent mises en place en 1979 après l'élection des chefs des exécutifs des États (les gouverneurs). Le candidat du NPN (*National Party of Nigeria*) seul parti effectivement fédéral, Shagari, fut élu Président de la Fédération. Bénéficiant d'abord de la rente pétrolière, cette seconde République prit un assez bon départ, mais la corruption, l'inefficacité, l'autoritarisme, les pratiques clientélistes, le patronage sapèrent le consensus après la réélection en 1983 du Président Shagari. Disposant des postes-clés, le parti dominant, le NPN, se servait des fonds publics pour renforcer ses moyens et mettre les administrations au service de ses intérêts électoraux.

Incapable d'imposer une politique d'austérité, miné par l'affairisme, le régime fut de moins en moins bien supporté lorsque la crise économique entraîna une diminution considérable des revenus de l'État. Le 31 décembre 1983, il succombait sans grande résistance à un coup d'État militaire.

Ayant à assumer des mesures d'assainissement, de manière autoritaire le nouveau chef d'État militaire, le général Mohammed Buhari, se rendit rapidement impopulaire. Il fut éliminé par un nouveau coup d'État le 27 août 1985. Très habilement son successeur, le général Ibrahim Babangida, va associer une politique d'ajustement structurel à un processus de démocratisation. Pour authentifier son nationalisme, il fait repousser par référendum le plan de restructuration économique proposé par le FMI, puis fort de l'appui populaire en renégocie les termes afin de le rendre moins brutal. Comme sa crédibilité vis-à-vis des bailleurs de fonds dépendait non seulement de ses qualités de gestionnaire mais aussi, compte tenu du nouveau contexte international, de son aptitude à restaurer la démocratie, il prend l'engagement de préparer le retour à un régime civil. Mais, faisant valoir qu'il fallait éviter les erreurs du passé, il décide que la mise en place des futures institutions serait soigneusement préparée et programmée pendant une période de sept ans. Ce délai lui donne le temps de restructurer la Fédération et de garder le pouvoir tout en restant le maître d'oeuvre d'un processus de concertation entre les composantes les plus importantes de la « société civile ».

La restructuration de la Fédération, officiellement justifiée par la souci de la rendre viable, s'inspire de l'idée que la reconstruction politique doit commencer par le bas. Des conseils locaux associent à la gestion des affaires locales des membres désignés par les autorités militaires et des membres élus par les populations. Deux nouveaux États ont été créés et, pour éviter l'écrasement des minorités, ont été mutipliées des collectivités territoriales correspondant le plus possible à des identités ethniques. Cette politique d'émiettement est populaire dans la mesure où elle permet une redistribution des ressources fédérales entre le plus grand nombre de partenaires (politique du *zoning*).

La concertation est aussi soigneusement organisée et contrôlée par le pouvoir militaire. Les membres élus des conseils locaux ont été appelés à élire les membres d'une Assemblée constituante consultative. Les travaux furent ouverts par le général Babangida en août 1986. Le projet de Constitution, préparé par des experts nommés par le gouvernement, prévoyait un régime présidentiel rationalisé. Mais au cours des débats, plus ou moins confusément, s'exprimèrent des préférences pour un modèle directorial plus proche du système yougoslave que du système des États-Unis. Plusieurs membres de l'Assemblée proposèrent par exemple une présidence tournante faisant alterner au niveau fédéral un représentant du Nord et un représentant du Sud. Tandis qu'au niveau des États étaient suggérées plusieurs formules faisant prévaloir les principes du communautarisme ethnique sur ceux du fédéralisme territorial. Finalement la Constitution resta fidèle au régime présidentiel, mais un régime présidentiel atténué par une certaine collégialité. C'est ainsi qu'il est prévu non pas un vice-président mais cinq. De même, la Constitution impose des dosages régionaux et ethniques dans la composition du gouvernement fédéral ainsi que des

gouvernements des États. Pour être élu au premier tour, le Président devra recueillir trente-trois pour cent des suffrages exprimés (et non seulement vingt-cinq pour cent comme dans la précédente Constitution dans les deux tiers des États). Les minorités bénéficient de garanties juridictionnelles mais aussi de quotas d'accès aux fonctions publiques.

Pour contrecarrer les tendances autonomistes des différentes nationalités et l'émiettement des forces politiques, il est prévu que le multipartisme sera limité et contrôlé. Seuls deux partis pourront être reconnus. Ils devront avoir des antennes dans toutes les collectivités locales et être l'un et l'autre implantés dans toutes les régions. Mais le bipartisme à l'américaine peut-il être imposé ? Ne risque-t-on pas d'aboutir à deux partis à base confessionnelle, l'un chrétien, l'autre musulman ? Une alternance à l'américaine est-elle possible au Nigeria ? Ne sera-t-on pas conduit pour éviter des coups d'État, guerres civiles et rébellions à des gouvernements consensuels d'union nationale ? Ne seront-ils pas inefficaces parce que minés de l'intérieur ?

L'expérience en cours au Nigeria doit être suivie avec la plus grande attention, non seulement parce qu'il s'agit du pays le plus peuplé d'Afrique, mais en raison même de l'originalité des solutions constitutionnelles qui sont en train de s'esquisser. La complexité du fait national nigérian n'empêche pas un grand dynamisme économique et culturel mais rend difficile la construction d'un État moderne appliquant de manière égalitaire des normes uniformes à tous les citoyens. Constamment menacées d'être conquises par les représentants d'une région ou colonisées au service des intérêts patrimoniaux de ses détenteurs, les structures politiques centrales oscillent entre le centralisme militaire ou une « communautarisation » garantissant selon des critères préétablis un partage du pouvoir entre les groupes ethniques et leur accès aux ressources fédérales.

Dans cette recherche d'un armistice entre les communautés, c'est moins par l'intégration que par la négociation que se construit l'État. Les politiques de zonage, la rotation des fonctions visent à prévenir les exclusions et les frustrations. Mais cet « État co-associationnel » s'éloigne du modèle de l'État-nation, référence des premiers dirigeants de l'Afrique indépendante.

C'est un État plurinational qui ne nie plus son hétérogénéité mais qui pour l'assumer doit prendre en compte le critère de l'ethnicité. Les citoyens ne sont plus identifiés seulement par des références individuelles à une collectivité territoriale, mais en fonction de l'appartenance à une communauté ethnique. Ce n'est plus le lieu de naissance ou du domicile, mais l'origine ethnique des parents qui détermine certains droits civiques. Les citoyennetés territoriales et ethniques se conjuguent. Cette authentification des particularismes correspond à une vision réaliste des sociétés africaines. À l'image officielle de l'État impartial et de la nation une et indivisible dans la plupart des pays en Afrique, répond en effet trop souvent la réalité d'un pouvoir autoritaire, néo-patrimonial et clientéliste. Mais la codification des différences entraîne des marchandages et des contestations permanentes. Elle peut conduire à figer des rapports de forces. Elle risque de freiner les évolutions sans les canaliser ni les empêcher. Et il est probable que lorsque des changements de règles de répartition s'avèreront nécessaires, l'attachement aux avantages acquis engendrera des situations conflictuelles. Si du

fait, par exemple, de la démographie ou de l'économie des déséquilibres graves apparaissent entre les nationalités, le partage du pouvoir en fonction de critères régionaux ou ethniques risque de conduire à un processus de déstabilisation de l'État lui-même.

#### LA DÉMOCRATISATION PAR LA PARLEMENTARISATION DES INSTITUTIONS : L'EXEMPLE SÉNÉGALAIS

Plusieurs chefs d'État ont très tôt compris que, si la concentration des pouvoirs à leur profit et l'élimination des oppositions avaient des avantages dans l'immédiat, à long terme elles présentaient des risques d'explosion brutale. Le présidentielisme partisan ne pouvait donc être qu'un régime de transition, légitime seulement dans la mesure où il est provisoire, comme les régimes de crise dans les démocraties constitutionnelles. Leur efficacité, même dans la phase initiale du développement, était d'ailleurs loin d'être démontrée. Tout naturellement les systèmes monolithiques se bureaucratisaient. Trop de problèmes remontaient au sommet hypertrophiant les services de la présidence. Obligé de trancher des questions quelquefois mineures, le chef de l'État n'a plus le temps suffisant pour dégager les grandes orientations. « La concentration du pouvoir exécutif, notait en 1970 le Président Léopold Sédar Senghor, fournit trop souvent un prétexte commode à tous les agents de l'État pour se décharger de leurs responsabilités, situation engendrant un esprit général de ponc-pilatisme ».

Aussi, se sentant suffisamment sûrs de leur autorité, plusieurs Présidents dans les années 1970 ont fait modifier la constitution pour pouvoir être secondés par un Premier ministre. Mais cette déconcentration de l'exécutif n'était pas nécessairement l'amorce d'une parlementarisation de leur régime. Lorsque le Premier ministre n'était qu'un agent d'exécution, un coordonnateur ou un chef d'état-major, l'exécutif était décongestionné, il n'était pas démembré. La déconcentration avait une signification administrative plus que politique.

Tel ne fut pas le cas au Sénégal où la création d'un poste de Premier ministre (révision du 22 février 1970) a correspondu à une véritable décentralisation politique. Il était en effet prévu que la responsabilité gouvernementale pourrait être engagée devant l'assemblée ou mise en cause par elle. D'autre part, il était décidé que la vie politique réactivée s'organiserait autour de trois partis : un parti socialiste, un parti libéral, un parti marxiste. Ce compartimentage idéologique imposé d'en haut était artificiel. Aussi, lorsque Abdou Diouf succéda au Président Senghor, il fut jugé à la fois plus réaliste et plus démocratique d'accepter un pluralisme intégral. Le Sénégal put ainsi renouer avec le parlementarisme. L'opposition était acceptée et, grâce à la liberté de la presse, put s'exprimer très librement, ne ménageant pas ses attaques contre les dirigeants. Les élections présidentielles devenues compétitives n'avaient plus la signification d'un rite de légitimation massive. Mais le parti présidentiel (le chef de l'État en était le secrétaire général), parti largement dominant, continuant à bénéficier des appuis officiels, toute possibilité d'alternance était exclue, d'autant

plus que la loi relative à l'élection des députés (notamment le vote public, très critiqué par l'opposition) permettait des manipulations contestables.

L'expérience sénégalaise initiée par le Président Senghor et poursuivie par le Président Abdou Diouf a démontré, contrairement aux prédictions pessimistes de certains politistes, la gouvernabilité des démocraties pluralistes en Afrique. Certes, le Sénégal bénéficie d'une vieille tradition politique et le sentiment national y est déjà bien affirmé. Mais c'est un pays pauvre dont l'administration est gênée par l'existence de la Gambie que la colonisation a enkystée dans son territoire en dépit de la géographie et des solidarités culturelles, et dont l'unité est menacée par un mouvement séparatiste en Casamance. C'est un pays qui a connu aussi ces dernières années bien des situations de crise. Il a subi les contrecoups des tensions ethniques et politiques qui secouent périodiquement son voisin du Nord, la Mauritanie. Il est frappé de plein fouet par la crise économique qui a accru le chômage dans les villes, et l'afflux des étudiants a entretenu une agitation endémique sur le campus de Dakar. Mais, en dépit de quelques réflexes autoritaires du pouvoir et d'un certain impérialisme du parti majoritaire, l'existence d'une opposition, parfois virulente, ne l'a condamné ni à l'instabilité ni au chaos. En 1991, le sens des responsabilités l'ayant emporté de part et d'autre, le chef du parti le plus influent de l'opposition, le professeur Wade, acceptait la proposition du Président Diouf d'entrer au gouvernement. En même temps un nouveau pas était fait dans la voie de la démocratie par l'adoption d'une nouvelle loi électorale, préparée par un comité de juristes de haut niveau.

Il est évident que l'ouverture démocratique du Sénégal a accru son audience internationale. Elle a conféré, tant au Président Senghor qu'au Président Abdou Diouf, une autorité particulière dans les réunions de chefs d'État africains. L'un et l'autre ont pu ainsi contribuer efficacement à une pédagogie de l'État de droit en Afrique. On mesurera les progrès de la réflexion et des mentalités dans ce domaine, lorsqu'on rappellera qu'en 1977, lorsqu'il amorçait le retour au multipartisme, pour ne point effrayer les autres chefs d'État africains confortablement protégés par les structures des partis uniques, Léopold Senghor prenait la précaution d'affirmer que son initiative n'avait pas de valeur d'exemple. Or, même s'il se refusait à donner des leçons à ses pairs, il ne pouvait éviter que sa tentative servant de test trouve des échos chez des peuples habitués à se voir condamner à la dictature au nom des lois de la science politique ou de l'histoire. Son successeur, après avoir milité lorsqu'il était président de l'OUA pour la ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, n'a plus de tels scrupules : « La France a raison, déclare-t-il, par exemple, avec fierté le 3 juin 1991 à un journaliste, de nous inciter à être des pays de démocratie, de justice et de liberté, et même de conditionner son aide aux progrès que nous accomplirons dans ce secteur. Ce n'est pas à un Sénégalais que vous direz le contraire et surtout au chef de l'État du Sénégal qui depuis longtemps a adopté cette conduite-là. Au sommet de La Baule, je parlais le même langage que le Président Mitterrand. Certains chefs d'État avaient des états d'âme, je ne faisais pas partie de ceux-là ».

## LA DÉMOCRATISATION DES PARTIS UNIQUES

N'allant pas aussi loin que le Sénégal, qui en deux étapes est passé d'un monopartisme de fait à un multipartisme total, quelques pays, sous l'impulsion de leur chef d'État, ont cherché à démocratiser leur système politique en faisant évoluer le parti unique. Pour réagir contre le monolithisme au sein du parti, ils ont cherché, sans remettre en cause le monopole du parti présidentiel, à rendre les élections législatives plus sélectives et ses structures plus décentralisées. C'est ainsi que la Côte-d'Ivoire a renoncé en 1977 à la liste unique nationale pour revenir à des élections dans le cadre de circonscriptions afin de rapprocher les élus des électeurs. Les candidatures étaient discutées au sein du parti, les arbitrages au niveau national n'intervenant que dans un deuxième temps.

En Tanzanie, Nyerere, chef d'État historique était régulièrement candidat unique à l'élection présidentielle. Mais il n'était pas considéré que des votes massifs soient indispensables pour assurer sa légitimité. Aussi les résultats des scrutins faisaient apparaître des chiffres relativement importants de votes hostiles ou d'abstentions. À partir de 1980, la presse est moins contrôlée et le parti présente plusieurs candidats aux élections pour laisser aux électeurs une possibilité de choix. Et pour réagir contre le continuisme, Nyerere, abandonnant ses fonctions de chef de l'État pour ne plus conserver que ses responsabilités de leader du parti unique, amorce une dissociation entre l'État et le parti.

### III - DEPUIS 1989 LA VAGUE DES DÉMOCRATISATIONS : VERS LE MULTIPARTISME ET L'ÉTAT DE DROIT

Lorsque l'URSS, sous l'impulsion de Gorbatchev, opte pour une révision déchirante de ses méthodes de pouvoir et des modes d'organisation et de gestion de son économie, son prestige idéologique est très grand dans beaucoup d'États du Tiers Monde. Aussi la *perestroïka* n'a pu manquer de jeter le trouble dans les cercles d'intellectuels africains qui s'accrochaient aux thèses marxistes pour expliquer le sous-développement. Elle n'a pu aussi qu'inquiéter les dirigeants militaires qui disposaient, grâce au marxisme-léninisme, d'une orthodoxie confortable pour refouler la contestation et exiger l'obéissance au nom « des lois de l'histoire ». Mais ce sont surtout les premières mesures du désengagement de l'Union soviétique qui portèrent le coup de grâce aux régimes les plus vulnérables, ceux qui, aux prises avec des rébellions, comme l'Éthiopie, ou qui, économiquement exsangues, comme le Bénin, ne survivaient plus que par des financements extérieurs.

L'effondrement des systèmes politiques de l'Europe de l'Est a, d'autre part, atteint de plein fouet l'autorité des Présidents qui les prenaient pour modèles. Le procès de Ceausescu, ami très admiré de certains chefs d'État, fut un signal d'alarme. Cette issue tragique leur fit prendre conscience brutalement de la fragilité de leur omnipotence.

Les nouvelles données géopolitiques de la vie internationale ont affecté aussi profondément les modes d'exercice du pouvoir des États les plus liés à

l'Occident. Il n'était en effet plus possible pour les chefs d'État de ces pays de justifier auprès de leurs partenaires privilégiés leur autoritarisme par le risque de subversion, ou de brandir la menace plus ou moins voilée, de changement d'alliance. Un des premiers, le gouvernement français, fit comprendre qu'il ne pouvait rester indifférent aux atteintes aux Droits de l'homme. C'était en 1989, « bicentenaire oblige ». L'année suivante, à la réunion des chefs d'État africains et français à La Baule, le Président Mitterrand indique que la France serait très attentive aux progrès effectués par les États dans la voie de la démocratie et que ceux qui s'y engageraient le plus nettement bénéficieraient d'une coopération renforcée. C'était sous-entendre que, l'aide devenant désormais conditionnelle, les régimes autoritaires auraient le plus grand mal à obtenir le soutien du gouvernement français en cas de difficultés internes. Cette politique, préconisée par le ministre de la Coopération en 1981, Jean-Pierre Cot, avait été alors jugée si peu réaliste qu'elle avait entraîné son départ du gouvernement. Or, en juin 1990, à La Baule, seul Hissène Habré, Président de la République du Tchad, osa affirmer que la nouvelle attitude française était une immixtion contestable dans les affaires intérieures des États concernés. Les autres participants enregistrèrent l'avertissement comprenant qu'il n'était pas opportun même vis-à-vis de leur opinion publique d'invoquer dans ce domaine la susceptibilité nationale. L'intervention d'Hissène Habré ne fit d'ailleurs qu'accélérer sa chute, sur place son autoritarisme étant de moins en moins accepté. Aux prises avec une rébellion armée, « le mauvais élève » ne pouvait plus compter sur un quelconque appui militaire de la France. Et lorsque la nouvelle équipe prit le pouvoir, dans l'esprit du discours de La Baule, elle se déclara favorable au multipartisme, même si, dans l'immédiat, elle ne pouvait avoir d'autre priorité que le rétablissement de l'ordre public.

La prise de position française ne resta pas isolée. Tous les grands bailleurs de fonds, les États-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, le Canada et la Communauté européenne se jugèrent en droit d'introduire le pluralisme politique dans les clauses de conditionnalité de leur aide. Les gouvernements africains savent que tout excès vis-à-vis des oppositions hypothèque leur crédibilité internationale comme l'ont montré, par exemple, la vive réaction du gouvernement belge à l'occasion de la répression meurtrière dont ont été victimes des étudiants du campus de Lubumbashi et le refus du Canada de participer à la réunion des chefs d'État francophones qui devait être organisée en 1991 par le maréchal Mobutu à Kinshasa.

Ce qui est certain, en effet, dans le contexte actuel (et peut-être provisoire), c'est qu'il n'est pas de bonne politique d'invoquer la non-ingérence dans les affaires internes ou les spécificités africaines pour justifier le parti unique. Et si, d'autre part, la supériorité de la démocratie pluraliste est reconnue par toutes les grandes puissances, à l'exception de la Chine, comme un progrès, soutenir qu'elle serait contraire aux cultures africaines est une argumentation dévalorisante, jugée d'autant plus choquante par les élites nationales africaines qu'elle avait déjà servi à des doctrinaires du colonialisme pour réserver les bénéfices des institutions libérales à quelques peuples élus.



Il est évident aussi que les incitations à la démocratie auraient été moins efficaces si la plupart des États d'Afrique ne s'étaient trouvés, au moment où l'URSS se rapprochait des États capitalistes, dans une situation de crise financière qui renforçait leur dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Devant faire appel aux bailleurs de fonds internationaux, ils se voyaient imposer des plans d'ajustement structurel qui mettaient en cause le rôle même des pouvoirs publics dans la vie économique : privatisation des entreprises publiques, réforme administrative, diminution des avantages acquis dans la fonction publique. Même si les interventions des organismes internationaux n'étaient pas subordonnées officiellement à des conditions politiques, dans la mesure où elles visaient à une libéralisation des économies, elles ouvraient la voie à une libéralisation politique. Le bon fonctionnement d'un système judiciaire indépendant est, par exemple, indispensable pour garantir un fonctionnement harmonieux d'une économie de marché. Quant au multipartisme, en contraignant les pouvoirs publics à une plus grande transparence, et en favorisant le renouvellement des dirigeants, il peut être considéré comme un des moyens de limiter les dérives vers l'État patrimonial.

Mais c'est moins par leurs finalités que par leurs incidences immédiates dans la vie des sociétés concernées que les plans d'ajustement structurel ont été de véritables révélateurs politiques. Aux gouvernements en place, il était demandé tout à la fois de faire accepter des mesures drastiques d'assainissement, y compris des hausses de prix et des diminutions de salaires et des licenciements, tout en leur imposant l'allègement des appareils administratifs et politiques qui leur permettaient de contrôler et d'encadrer les populations. Ainsi affaiblis, ils devaient faire face aux tensions et aux mécontentements provoqués par la mise en oeuvre de réformes induites de l'extérieur. Pris pour cibles, les gouvernants étaient placés sur la défensive. Il y avait là un contexte très favorable au réveil des « sociétés civiles » qui pouvaient s'affirmer face à des pouvoirs qui leur étaient restés étrangers, sauf à leur fournir par l'intermédiaire de leurs nomenclatures quelques faveurs sélectives.

Et comme l'environnement international s'y prêtait, les protestations sociales ont été tout naturellement associées à des revendications politiques, car la corruption, les méthodes policières, rendaient de moins en moins crédibles les discours officiels. Dans les élites, notamment chez les universitaires et les étudiants, s'exprimait le besoin de pouvoir disposer d'une plus grande liberté d'expression, y compris le droit de critiquer le chef d'État sans être accusé de crime de lèse-majesté. Dans les campagnes, la passivité des ruraux masquait mal leur déception et leur désarroi. Dans certains pays, la famine, le chômage et l'insécurité révélaient de manière dramatique l'échec des politiques de développement. Nulle part les pouvoirs politiques n'avaient réussi à maîtriser une urbanisation massive : aussi les villes et les capitales pouvaient connaître à tout moment des flambées de violence. Si les pouvoirs autoritaires avaient rarement disposé de moyens à la mesure de leurs ambitions, ils en avaient eu suffisamment pour remettre en cause les habitudes ancestrales et décourager les efforts des plus actifs ou des plus doués. Ressentis comme des brimades, leurs interventions, parfois contradictoires, avaient fini par faire naître dans les

« sociétés civiles » une aspiration plus ou moins confuse à vivre autrement les relations avec le pouvoir. Sous les expressions bien abstraites de démocratie et d'État de droit, les populations revendiquaient plus exactement un respect effectif des pluralismes culturels, une protection efficace contre l'arbitraire, un partage plus équitable des droits à l'instruction et aux acquis de la modernité, une participation au processus des décisions les concernant le plus directement. Substituer les bienfaits concrets de l'État de droit au quotidien aux brimades imposées au nom d'un développement mythique, rappeler qu'un pouvoir sans contrôle est un pouvoir sans limites, sont des thèmes qui se sont révélés mobilisateurs parce qu'ils correspondaient à une attente incontestable. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils aient parfois mobilisé des masses urbaines devenues insensibles aux slogans répétitifs des propagandes officielles. Le feu ne prend et se propage que si la sécheresse a rendu la brousse inflammable à la moindre étincelle.

Dans une période de crise économique, les projets spectaculaires sans grande utilité sociale, loin de servir le prestige des dirigeants, ne pouvaient que faire ressortir une coupable mégalomanie. Les rapports internationaux, faisant état des gaspillages et de la mauvaise gestion des entreprises publiques, rendus publics à l'occasion de l'adoption des plans d'ajustement structurel, ne permettaient pas d'occulter la responsabilité des chefs d'État. Comme il leur était difficile de faire leur autocritique sans perdre la face, il ne leur restait qu'à mettre eux-mêmes en cause le système politique dont ils avaient été les bénéficiaires et parfois les promoteurs en proposant de le réformer. Sans doute pouvaient-ils, comme l'a tenté par exemple le Président Houphouët-Boigny, expliquer les déboires de leur politique de développement par les fluctuations du marché des matières premières, mais dans le nouveau contexte des relations internationales cette argumentation n'était pas le meilleur moyen d'obtenir les bonnes grâces des incontournables bailleurs de fonds institutionnels, tel le FMI, ni d'attirer les investisseurs privés. Sur place même, elle ne pouvait servir d'excuse absolutoire puisque les opposants pouvaient faire remarquer que beaucoup de dirigeants avaient largement profité des facilités du capitalisme international.

Ce qui est nouveau aussi dans de nombreux pays, c'est l'audace de plus en plus grande des milieux intellectuels à critiquer les mécanismes du pouvoir. Les universités deviennent souvent des foyers de contestation. Les autorités ont de plus en plus de mal à contrôler les campus imprudemment aménagés dans les années soixante. Il n'était pas douteux en effet que les fortes concentrations d'étudiants y favoriseraient l'agitation.

Mais, même au sein des structures politiques officielles (parti unique, assemblée législative), des voix courageuses rompent les concerts d'adulation à la gloire du régime. Au Zaïre, en 1989, un groupe de parlementaires prend le risque de dénoncer dans une lettre publique les méthodes du pouvoir et du chef de l'État. Il apparaît partout de plus en plus difficile d'isoler la vie politique locale de l'environnement international. De l'extérieur, des personnalités exilées nourrissent le débat sur les institutions et les mœurs politiques dans leur pays d'origine. Les fondations et les ONG qui se multiplient en Europe, aux États-Unis et au Canada, pour participer à la coopération internationale, hésitent de

moins en moins à soutenir les aspirations à la démocratie par la création des groupes de réflexion, l'organisation de colloques, mais parfois l'aide directe à des partis d'opposition ou des associations africaines militant pour les Droits de l'homme. Par leur action humanitaire, des organisations, comme Médecins du monde ou Médecins sans frontières, sensibilisent l'opinion publique internationale au sort des populations victimes des rébellions ou décimées par la misère et la maladie. Le rapport annuel d'Amnesty International contribue à créer une culture internationale des Droits de l'homme que les dirigeants soucieux de leur respectabilité internationale ne peuvent négliger.

Sur place, d'ailleurs, les Droits de l'homme ont été un très bon angle d'attaque contre l'absolutisme présidentiel. Les chefs d'État ne pouvaient en effet récuser les principes auxquels ils avaient souscrit en adoptant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Comme pour les accords d'Helsinki en Europe, la portée politique de ce document avait d'abord été sous-estimée. Or les juristes africains ont su le rendre opérationnel. Créant des associations pour les Droits de l'homme, ils en ont fait un usage habile pour obtenir des réformes politiques en profondeur. Au moment les plus critiques, des professeurs de droit, les membres des barreaux ont dans tous les pays défendu les victimes de l'autoritarisme. Il ne faut pas s'étonner qu'ils jouent un rôle actif dans les processus actuels de transition institutionnelle. Pour dénoncer les errements des pouvoirs autocratiques, ils ont su, dans plusieurs pays, rendre la notion d'État de droit accessible à des populations trop souvent exclues des mécanismes de protection judiciaire. Il fallait pour cela, comme ils l'ont fait, amorcer une réflexion sur les décalages entre le vécu et le droit, les normes officielles et leur application (ou leur inapplication).

Les confréries islamiques, les églises chrétiennes ont pu jouer parfois le rôle de contre-pouvoir. À Madagascar, la conférence oecuménique, regroupant protestants et catholiques, a réussi, grâce à son audience dans le pays, à éviter l'instauration du parti unique et à contraindre le régime révolutionnaire, mis en place après la chute du Président Tsiranana, à ne point se démarquer totalement du constitutionnalisme libéral. Au Zaïre, en Côte-d'Ivoire, au Bénin, au Gabon, au Mali, les évêques dans des déclarations publiques adoptées au cours de leur conférence annuelle n'ont pas hésité à dresser des bilans très négatifs des régimes existants. Certains ont réclamé l'instauration du multipartisme dès 1989. Si aujourd'hui des évêques au Bénin, au Gabon, au Mali, au Congo, au Togo, sont très étroitement associés au processus de démocratisation, soit comme président soit comme vice-président des Conférences nationales, c'est parce que les élites et les populations savent gré aux dignitaires de l'église catholique de leur attitude dans des périodes difficiles.

#### LA RENONCIATION AU MARXISME-LÉNINISME COMME IDÉOLOGIE DE L'ÉTAT : LE PASSAGE À L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

Le vent de l'histoire ayant tourné, en 1989, le Président du Bénin et en 1990, le Président du Congo, l'un et l'autre constitutionnellement secrétaire général du parti unique, renonçaient à l'allégeance idéologique de l'État au

marxisme-léninisme. En 1990, en Angola, au Cap-Vert, en Guinée-Bissau, les Présidents, les uns après les autres annonçaient qu'une Constitution provisoire assurerait le passage vers l'État de droit démocratique et l'économie de marché. La même année, le Président Mengistu en Éthiopie, aux prises avec une guerre de libération conduite par des nationalistes érythréens, reconnut la faillite du système politique et économique qu'il avait imposé à son pays. Cette autocritique n'empêcha pas la victoire de la rébellion qui l'obligea à fuir à l'étranger quelques mois plus tard. Ce qui apparaît aussi, c'est que dans le contexte actuel le marxisme-léninisme et même le socialisme africain ne peuvent servir de caution à l'instauration ou au maintien du parti unique.

### LA DÉLÉGITIMATION DES PARTIS UNIQUES

Au Zimbabwe, en 1990, le Président Mugabé, ayant consolidé son pouvoir, envisageait de remettre en cause le multipartisme, héritage des accords de *Lancaster*. Pour justifier son projet, il déclarait même que le parti unique était la solution la plus conforme à la culture africaine. Mais, comprenant que ce discours n'était plus de saison, peu de temps après il renonçait à s'engager en solitaire dans une voie de plus en plus désertée par les chefs d'État d'Afrique et d'Europe. Visiblement l'option pour le parti unique était devenue anachronique. Elle était d'ailleurs inutile puisque le Président Mugabé, doté d'un réel charisme, disposait d'une large majorité dans l'assemblée élue en 1990 et qu'il se faisait réélire lui-même sans difficultés au suffrage universel direct. Ayant obtenu après un voyage aux USA une aide importante pour mener à bien une réforme agraire, impliquant le rachat des terres non nationalisées, il n'avait aucun intérêt à jouer les provocateurs.

En Tanzanie, de manière plus inattendue, c'est l'ancien Président Nyerere qui, réussissant à conserver une grande influence dans sa semi-retraite, se fait aujourd'hui le promoteur du multipartisme. En février 1990, il apostrophe les actuels dirigeants du parti qu'il avait fondé et dont il avait longtemps été le chef. « Vous êtes incompetents, corrompus, loin du peuple ». Et, quelques mois après cette diatribe qui voilait mal son autocritique, il en arrivait à conclure publiquement : « Je préfère le multipartisme ».

### LES STRATÉGIES PRÉSIDENTIELLES DE DÉMOCRATISATION

Les chefs d'État qui s'étaient taillé des constitutions sur mesure et qui tout en refusant l'idéologie marxiste n'acceptaient aucune opposition organisée durent eux-mêmes changer de discours. Ils ne pouvaient plus en effet vanter les mérites du parti unique sans passer pour rétrogrades. Quant à ceux qui refusèrent de prêter écoute aux mouvements revendicatifs ou y réagirent trop tardivement, ils se condamnèrent à l'épreuve de force. Au Mali, en voulant faire réprimer par l'armée les premières manifestations en faveur de la démocratie, Moussa Traoré, au pouvoir depuis vingt ans, provoqua une émeute qui balaya son régime en mars 1991. Se désolidarisant d'un chef d'État qui polarisait sur sa personne tous les

mécontentements, les militaires prirent la décision de l'arrêter et de le faire passer en jugement.

Beaucoup plus habile fut la tactique des chefs d'État qui jugèrent opportun, non de bloquer le processus revendicatif, mais de le contrôler en le freinant, tout en le récupérant. À condition de s'y prendre à temps, les chefs d'État peuvent, en effet, jouer avec profit les réformateurs. Il leur suffit, en s'accrochant à la légalité constitutionnelle, de se délier plus ou moins officiellement de leurs propres attaches partisans et, pour éviter d'être en première ligne, de laisser une large liberté d'action au Premier ministre. Non sans avoir été secoué par plusieurs crises, au Gabon, le pragmatique Président Bongo sut adapter à temps son discours. Se dégageant du parti officiel dont il était le fondateur, il prenait de la hauteur pour se reconvertir en 1990 en réformateur et modérateur de la vie politique.

La même année, en Côte-d'Ivoire, le Président Houphouët-Boigny, d'abord désemparé par une contestation qu'en raison des services rendus et de son âge il pouvait juger irrévérencieuse et injuste (lettre très critique des évêques, grèves des étudiants), fait réviser, en février 1990, la Constitution pour pouvoir transmettre la responsabilité des politiques gouvernementales dans le domaine économique et social à un Premier ministre. Puis de crainte d'être débordé, le 3 mai, il décide de ne plus s'opposer à la création de partis concurrents du PDCI. Le bureau politique du parti ayant expliqué que la disposition de la Constitution qui prévoyait le multipartisme pouvait, grâce à l'œuvre accomplie, devenir opérationnelle, quatre partis d'opposition se constituèrent aussitôt après avoir déposé un cautionnement de vingt millions de francs CFA. Mais, conservant à son parti les nombreux avantages qu'il pouvait retirer des liens noués avec l'appareil administratif, le Président Houphouët-Boigny se fit réélire, à une majorité massive, dans une élection concurrentielle, tandis qu'aux élections législatives, ses partisans ne laissaient que quelques sièges à l'opposition hâtivement organisée (163 députés sur 175). Toutefois, s'il a ainsi démontré le caractère très minoritaire des nouveaux partis d'opposition, le doyen des chefs d'État africains n'a pas réussi à désamorcer la contestation étudiante ni à déminer les situations conflictuelles qu'engendre inéluctablement la perspective de sa succession. En 1992, à Abidjan, une manifestation motivée par le refus du gouvernement de sanctionner des militaires accusés d'actes arbitraires dérape dans la violence. C'est le prétexte retenu pour arrêter et faire condamner à de lourdes peines d'emprisonnement des responsables de l'opposition et le président de la Ligue ivoirienne des droits de l'homme qui n'est autre que le doyen de la faculté de droit. Très heureusement, une amnistie est intervenue depuis dans un esprit de réconciliation nationale.

Au printemps 1991, en Mauritanie, l'équipe des militaires au pouvoir fait préparer dans le plus grand secret puis facilement ratifier par référendum une nouvelle Constitution qui tente de concilier les techniques constitutionnelles de l'État de droit et la reconnaissance du caractère islamique de l'État. En 1992, les nouvelles institutions sont mises en place, le chef d'État militaire s'étant fait élire sans difficultés Président de la République au suffrage universel.

Au Burkina-Faso, le Président Compaore a également réussi une stratégie de démocratisation qui lui a permis, après avoir fait adopter une nouvelle Constitution, de se faire réélire en 1992, puis d'obtenir aux élections législatives une large majorité favorable à la politique gouvernementale.

Aux Comores, un avant-projet de Constitution fédérale, islamique et démocratique, et laïque, préparée par une commission d'experts a été adopté en 1991 par une instance réunissant les représentants des différents partis. La nouvelle Constitution prévoyait que le Président nouvellement réélu terminerait son mandat. En juin, le président de la Cour suprême, prétextant que le chef de l'État était empêché, s'autoproclamait Président provisoire. Ce coup d'État « juridique » n'eut d'autre suite que l'arrestation de son auteur et l'ouverture d'une nouvelle procédure de révision constitutionnelle. Une nouvelle Constitution préparée en liaison avec les partis d'opposition était adoptée en juin 1992.

La « délégitimation » du parti unique n'entraîne pas nécessairement la délégitimation des régimes dont il paraissait être la pierre d'angle. Le parti officiel dépossédé de son monopole peut rester majoritaire, voire dominant. Mais, reconverti en parti démocratique, il utilise les avantages acquis pour préserver une partie de son influence auprès du corps électoral. Il peut aussi exploiter les handicaps organisationnels des nouveaux partis, car l'instauration volontaire du multipartisme n'engendre jamais une situation de concurrence parfaite.

Au Cameroun, le Président Biya tenant à rester maître du jeu a préféré jusqu'ici éviter d'avoir recours à une Conférence nationale ardemment réclamée par l'opposition. Après avoir cherché en 1990 une ouverture en direction de quelques intellectuels, notamment par la nomination du professeur Kontchou aux fonctions de ministre de la Culture, il a demandé à une commission nommée par lui de lui faire des propositions. C'est par une loi constitutionnelle que le multipartisme a été reconnu le 5 décembre 1990. Des mesures de libéralisation de la presse ont été annoncées ainsi qu'une loi sur la protection des droits du citoyen. En février 1992, des élections législatives ont donné lieu à une véritable compétition entre le parti gouvernemental et les partis d'opposition. Mais, dans l'immédiat, la crainte des débordements conduit le gouvernement à freiner le processus de déconcentration du pouvoir. Persistent néanmoins un climat de méfiance et une agitation larvée, une partie de l'opposition continuant à soutenir que le régime est rongé par la corruption.

À Madagascar, la réforme constitutionnelle adoptée à l'initiative du Président Ratsiraka, bien qu'excluant tout privilège au profit du parti présidentiel, n'a pas suffi à satisfaire l'opposition qui réclame son départ et avait même constitué un gouvernement parallèle. Il s'en était suivi une situation d'affrontements. Grèves et manifestations, dont l'une d'entre elles en 1991 a été sévèrement réprimée, ont contribué à déstabiliser les structures gouvernementales, l'influence morale des églises chrétiennes réussissant à éviter le pire chaque fois que le pays frôlait la guerre civile. Grâce notamment à des relations familiales et sociales entre les adversaires politiques du moment, jamais le contact n'a été entièrement rompu entre les deux camps. Des deux côtés on est conscient des risques d'une guerre civile qui, déchaînant les masses urbaines

réduites à la misère, ne pourrait qu'être catastrophique pour les classes moyennes. En 1992, pour sortir de l'impasse, des négociations aboutissent à un armistice qui jette les bases d'un système complexe de transition. Le Président Ratsiraka reste en fonction et continue provisoirement à incarner l'unité de la nation mais ses pouvoirs deviennent symboliques puisqu'il est doublé par un Haut Conseil de la République présidé par un des leaders de l'opposition et qui contrôle notamment l'action du gouvernement mis en place avec l'accord du chef de l'État. La préparation de la nouvelle Constitution est confiée à un organisme *ad hoc* réunissant des représentants de tous les partis. Le Président Ratsiraka qui joue les provinces contre Antananarivo espère qu'il pourra se présenter à la prochaine élection présidentielle, ce que redoute la coalition des partis ligués contre lui. Cette éventualité risque de faire traîner les choses en longueur. Or tout retard aggrave les risques d'explosion sociale, un dénouement constitutionnel et politique étant le préalable indispensable à l'assainissement d'une situation économique dramatique.

Lorsque le processus de démocratisation est mené à bien par le chef de l'État lui-même, soit par anticipation, soit sous la pression plus ou moins forte de la classe politique et la menace d'une agitation dans les universités ou dans les rues de la capitale, les compteurs sont remis à zéro. Le plus souvent le changement constitutionnel lui permet de survivre à une transition démocratique que les pressions extérieures et les revendications internes rendent souvent inéluctables. Certes dans plusieurs pays le changement constitutionnel s'est accompagné d'un *new deal* politique dont les Présidents en place ont été les victimes. Au Cap-Vert, les élections organisées selon les nouvelles normes constitutionnelles ont même entraîné une alternance pacifique, les nouveaux partis ayant obtenu la majorité remplaçant au gouvernement l'ancien parti unique rejeté à son tour dans l'opposition.

On ne s'étonnera donc pas que plusieurs chefs d'État avant de s'engager dans le processus des réformes aient eu le souci de se faire réélire, pensant, quelquefois à tort, se prémunir contre les manoeuvres déstabilisantes des nouvelles oppositions ou espérant même que la confirmation de leur légitimité démocratique leur donnerait vocation à devenir garant du pluripartisme renaissant. À Madagascar, au Congo, au Comores, les procédures de révision constitutionnelles n'ont été engagées qu'après que le Président en fonction eût été réélu pour une durée déterminée, ce qui rendait difficile aux assemblées législatives chargées de modifier la Constitution ou d'en adopter une nouvelle, de ne pas confirmer le mandat en cours du chef de l'État. Devenu rénovateur, même contre son gré, le Président peut d'ailleurs être réélu dans une élection compétitive comme le Président Houphouët-Boigny. Il peut aussi ressourcer sa légitimité à l'occasion de l'adoption définitive des réformes constitutionnelles par référendum. De même que Napoléon III avait réussi par un plébiscite le passage de l'Empire autoritaire à l'Empire libéral, la transition du présidentielisme fermé au présidentielisme ouvert, si elle est le plus souvent tumultueuse, n'est pas nécessairement périlleuse pour le chef de l'État. S'il sait pratiquer la navigation à vue, il peut ressortir de l'épreuve en améliorant son image de marque sur le plan international.

## LES CONFÉRENCES NATIONALES

### LE PRÉCÉDENT BÉNINOIS

La transition démocratique au Bénin en 1990 est l'exemple d'une mutation complète acquise de manière consensuelle. On peut sans exagération la qualifier de révolution pacifique. Ce précédent a beaucoup impressionné les observateurs étrangers. Il a été souvent invoqué dans d'autres pays d'Afrique par les oppositions pour qu'elles exigent d'être associées au processus d'élaboration des réformes constitutionnelles. Alors que les dictatures en place au Tchad, en Somalie, au Libéria, en Éthiopie ont été balayées par des rébellions dans des conditions qui ont pour longtemps déstabilisé les structures étatiques et livré les populations aux exactions et aux règlements de compte, qu'au Mali le Président Moussa Traoré a été renversé par une insurrection et qu'à Madagascar les concessions toujours trop tardives du Président Ratsiraka n'ont pas mis un terme aux manifestations organisées pour exiger son départ, au Bénin les élites ont su par leur sagesse et leur détermination sauvegarder la paix civile pendant le processus de transition démocratique. Elles en ont d'autant plus de mérite que leur pays a connu une grande instabilité politique et constitutionnelle depuis l'indépendance, battant le record du nombre des constitutions et celui des coups d'État militaires. De cette évolution contrastée, on pouvait dégager trois caractéristiques : un fractionnalisme régional politiquement organisé, l'interventionnisme militaire, la radicalisation idéologique.

#### *Le fractionnalisme régional*

Le Dahomey (futur Bénin) dont on disait qu'il était le « quartier latin » de l'Afrique en raison d'un nombre d'intellectuels beaucoup plus important que dans les pays voisins n'a pas réussi aux lendemains de l'indépendance sa première expérience démocratique, parce que très rapidement le multipartisme incontrôlé a débouché sur un tripartisme régional. Chacune des trois grandes régions s'identifiait à un parti et à son chef et comme chacun de ses chefs revendiquait le leadership national, les institutions constitutionnelles étaient rapidement devenues très vulnérables et les administrations paralysées.

#### *L'interventionnisme militaire*

Ce blocage a inéluctablement impliqué dans le processus politique l'armée, seule organisation vraiment nationale, soit pour tenter d'arbitrer les rivalités régionales, soit pour se substituer au pouvoir civil défaillant, soit pour construire un ordre politique nouveau autour d'un parti unique

En 1972, la prise de pouvoir par le lieutenant Kérékou, d'abord très populaire, fait entrer le Dahomey, devenu le Bénin, dans le camp des États socialistes. La nouvelle équipe au pouvoir s'inspire de *la politique des nationalités* appliquée en Union soviétique pour résoudre le problème des particularismes régionaux. Il s'agit, comme l'avait fait Staline, de neutraliser les



particularismes culturels par une imprégnation idéologique et une allégeance politique. En novembre 1974, Kérékou, sur les conseils de quelques intellectuels radicaux, se rallie au marxisme-léninisme et crée le Parti de la révolution populaire du Bénin avec ses satellites (organisations de masse et syndicats). Mal accepté par les populations réfractaires aux philosophies matérialistes, le régime marxiste résiste aux tentatives de déstabilisation mais c'est au prix d'un contrôle idéologique et policier et d'une répression de la contestation politique (exil, internement dans les camps des opposants ou présumés tels).

#### *La radicalisation idéologique*

En 1988, les difficultés économiques, sociales et politiques s'enchaînent. Elles sont d'abord d'ordre économique. Le pays est très largement endetté. Difficultés sociales : les bourses et les traitements n'étant pas versés, enseignants et étudiants se mettent en grève. Le marxisme-léninisme qui a perdu son aura ne suffit plus à refouler, au nom de la science, les revendications politiques en faveur du multipartisme et des libertés. Ne pouvant plus compter sur un appui militaire et économique de l'URSS, le gouvernement doit en passer par les exigences des bailleurs de fonds : États ou organisations internationales qui imposent le retour progressif à l'économie de marché. Pour mener à bien cette nouvelle politique, Kérékou fait entrer au gouvernement des compatriotes réputés bon gestionnaires ou des intellectuels libéraux, comme le doyen de la faculté de droit, Robert Dossou. Mais ces ralliements sont eux-mêmes conditionnels. Ils sont subordonnés à l'engagement de libérer les prisonniers politiques et de convoquer une Conférence nationale des forces vives du pays qui en cette année du bicentenaire ne peut qu'apparaître comme une réplique des États généraux français de 1789. Préparée par un comité de huit ministres, présidée par le doyen Dossou, cette Conférence se réunit en février 1990. Il était prévu qu'elle rassemblerait des représentants de toutes les couches sociales et de toutes les régions et même des exilés : intellectuels, paysans, notables, religieux et syndicats. Au moment de sa première réunion, une ambiguïté subsistait sur ses pouvoirs réels et l'étendue de sa mission : la Conférence était-elle simplement un organisme de réflexion, organe consultatif émanant du Président, ou souveraine, s'identifiant à la nation ? Après avoir élu comme Président un évêque, la Conférence se prononça pour l'instauration du multipartisme intégral et, par un acte révolutionnaire rejetant la procédure de révision prévue par la Constitution en vigueur en raison des abus du régime, se reconnut le droit d'en élaborer une nouvelle. Mais, très habilement, le bureau de la Conférence ménagea la susceptibilité du Président Kérékou et évita de lui faire perdre la face. Pour ne pas le mettre devant le fait accompli, des négociations s'engagèrent qui aboutirent à un compromis. Le Président de la République resterait en fonction jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions, mais un Premier ministre, désigné par la Conférence, responsable devant elle, se verrait confier le soin de gouverner le pays pendant la période transitoire. Dans un esprit de réconciliation nationale, une amnistie couvrirait tous les actes accomplis par le Président et les ministres pendant l'exercice de leurs fonctions. Un avant-projet fut préparé par

une commission constitutionnelle animée par le professeur Maurice Glélé, puis discuté et modifié avec le plus grand soin dans les assemblées plénières de la Conférence. Une fois adopté le texte définitif fut soumis au peuple. 63,2% des votants l'approuvèrent rejetant même l'option qui aurait rendu inéligibles à la présidence les citoyens de plus de 70 ans, ce qui aurait été un moyen d'écartier les anciens chefs d'État. La nouvelle Constitution introduit un régime présidentiel, la crainte d'un partage du pouvoir au sommet entre deux chefs régionaux ayant fait rejeter le bicéphalisme parlementaire de l'exécutif. Il n'y a qu'une seule assemblée mais une Cour constitutionnelle, gardienne des libertés publiques. Elle est le juge des élections et peut être saisie par tous les citoyens. Une Haute Autorité de la communication et de l'audiovisuel veille au respect du pluralisme de l'information et de la liberté d'expression. L'accent est mis sur l'État de droit. La liste des droits protégés rédigée de manière très minutieuse est complétée par une liste des pratiques interdites. Visiblement c'est l'expérience plus que le mimétisme qui a inspiré cette précaution. Ce que le constituant a voulu condamner, ce sont des exactions et des errements dont la population avait souffert dans les dernières années. Autre garantie : la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sont intégrées dans l'ordre juridique béninois et il est prévu, outre un contrôle *a priori* possible des lois avant leur promulgation, l'exception d'inconstitutionnalité, les juges auront la possibilité de développer une jurisprudence très protectrice des libertés publiques. Il est même fait un devoir à l'État d'enseigner les Droits de l'homme dans toutes les écoles primaires et secondaires. Les nouvelles institutions ont été installées pacifiquement, selon le processus prévu en 1991. L'élection du Président a été très compétitive : seize candidats au premier tour, au deuxième tour ne restant en piste que le Président de la République Kérékou et le Premier ministre, et ce fut ce dernier, M. Nicéphore Soglo, un ancien fonctionnaire de la Banque mondiale, qui l'emporta dans un scrutin très disputé.

#### UN EXEMPLE SUIVI : LES CONFÉRENCES NATIONALES AU BÉNIN, AU TOGO, AU NIGER, AU ZAÏRE, AU MALI

Tirant les leçons de cette expérience, au Gabon, le Président Bongo prit lui-même l'initiative de convoquer une Conférence nationale pour faire approuver le programme de réformes constitutionnelles mis au point par son gouvernement. Il réussit, malgré quelques dérapages, à conserver le contrôle du processus de parlementarisation du régime, évitant que la Conférence en se déclarant souveraine sape la légitimité présidentielle.

Mais les choses ne se sont pas passées aussi facilement dans d'autres pays où les Conférences nationales ont abouti à des dérapages ou à des situations de blocage. Au Togo, par exemple, le Président Eyadéma, en juin 1991, dut accepter lui aussi, mais à contrecœur, la convocation d'une Conférence nationale sous la pression des associations militant pour la libéralisation du régime. Dès les premières réunions, un conflit éclatait entre les délégués et les représentants du gouvernement qui refusaient à la Conférence le droit de s'autoproclamer constituante. Des négociations permirent de trouver un compromis : un

gouvernement dirigé par un des leaders de l'opposition et comprenant des militants des Droits de l'homme dont l'avocat Djovi Gally, tandis que le Président resterait en place jusqu'à l'élection présidentielle qui devrait être organisée conformément à la future Constitution. Dans l'immédiat, la création d'un Haut Conseil de la République le déposait théoriquement de la plupart de ses pouvoirs, mais la tension s'aggrava lorsque la Conférence se radicalisant voulut interdire l'ancien parti unique qui venait de rentrer dans le rang des partis compétitifs. L'armée, dominée par des officiers et des soldats originaires du Nord, réagit brutalement demandant la démission du Premier ministre. L'opposition à l'ancien régime espéra un moment une intervention militaire française. Le Président Mitterrand refusa toutefois de faire jouer à son pays le rôle de gendarme des démocraties africaines. Redoutant la logique de l'engrenage, la France se contenta par des moyens diplomatiques et des pressions économiques, d'obtenir le maintien du Premier ministre à son poste. Mais la crise avait de toute évidence renforcé le Président qui s'était trouvé dans la position très confortable sinon d'un médiateur du moins d'un interlocuteur incontournable.

Au Zaïre, le Président Mobutu a visiblement cherché à gagner du temps depuis 1989. Loin de faire barrage, il laisse faire ce qui ne peut être empêché, tout en essayant de tirer parti des divisions de ses adversaires. En 1990, il accepte de libérer les moyens d'expression et déclare qu'il abandonne toutes ses fonctions au sein du parti officiel dont constitutionnellement il était jusqu'ici de droit secrétaire général. Bien que conscient d'être très menacé par la vague démocratique, il ne perd pas le contact avec les représentants les plus actifs, y compris les plus critiques du régime de la classe politique et de l'intelligentsia. Si à la radio et dans la presse il n'est plus ménagé et même si certains intervenants font preuve à son égard d'une grande agressivité, il peut penser que ses opposants se neutraliseront eux-mêmes par leurs excès verbaux. Pour lui, le problème est de traverser au moindre coût la zone de turbulence. Pour ne pas s'user dans une partie qu'il sait être à haut risque, il évite de s'immiscer trop directement dans le processus de décision gouvernementale. Se déchargeant le plus possible sur son Premier ministre, il évite d'apparaître en public afin de ne point provoquer des manifestations d'hostilité. En revanche, en jouant sur les rivalités et les divisions nées du retour désordonné au multipartisme, il nourrit l'espoir de redevenir le jour venu l'homme du recours. Mais progressivement l'essentiel du pouvoir lui échappe : le Premier ministre se démarque du Président et, lorsque l'occasion s'en présente, il n'hésite même pas à le critiquer. La Conférence nationale convoquée en juillet 1991 après de nombreuses manoeuvres dilatoires, après avoir placé à sa présidence un évêque comme au Bénin, s'efforce de définir ses méthodes de travail et ses objectifs. C'est à la fois un carrefour de nombreux partis qui se sont créés depuis l'instauration du multipartisme et un forum où les représentants du gouvernement mêlent leurs voix à celles des opposants pour dresser un bilan très critique de l'action du chef de l'État. On pouvait néanmoins espérer que ce dévouement verbal pourrait déboucher sur une solution de compromis sous la pression des États bailleurs de fonds mais aussi grâce à l'influence des églises chrétiennes. Or, très rapidement, la cohabitation d'un chef d'État habitué à gouverner avec faste et sans partage et

d'un Premier ministre d'opposition, qui dénonce les vices du système mis en place à partir de 1965, se révèle instable. Mobutu conserve des partisans fidèles, notamment dans la nomenclature des privilégiés. Il dispose d'une force publique peu disciplinée mais qui n'a pas intérêt à abandonner le garant de son impunité. Il s'en est suivi une série de péripéties : révocation des Premiers ministres successifs, suspension puis reprise des travaux de la Conférence, troubles, répression brutale des manifestations. Dans les derniers mois de 1991, une tentative de médiation à l'initiative du Président sénégalais Diouf et du ministre d'État Wade, aboutit à un compromis sans lendemain entre les partisans du chef de l'État et les responsables des partis d'opposition. Mal engagé, le processus de démocratisation au Zaïre traîne en longueur, lourd de menaces conflictuelles et de risques de dérapage violents. Le défoulement verbal n'a pu déclencher jusqu'ici un véritable processus de reconstruction constitutionnelle et politique. Échec préoccupant car si une solution n'était pas trouvée à la crise actuelle, le Zaïre, dont la naissance en 1960 a été si traumatisante, pourrait être à nouveau voué au chaos et à la dislocation.

Au Congo, la Conférence s'étant proclamée souveraine, a obtenu comme au Bénin que le Président abandonne dès à présent l'essentiel de ses pouvoirs au profit d'un Premier ministre en attendant que la Constitution définisse les conditions d'élection et les pouvoirs d'un nouveau Président. Compromis ambigu qui n'a pas empêché de nombreux conflits entre le chef de l'État s'appuyant sur les militaires et son Premier ministre qui en avril 1992 a été contraint, pour éviter une crise grave, de remanier profondément son gouvernement.

Au Mali la Conférence nationale a été installée le 18 juillet 1991, solennellement par le chef d'État provisoire, le lieutenant colonel Amadou Touré, en présence des membres du Conseil supérieur de transition démocratique (organe doté du pouvoir législatif après l'élimination du Président Moussa Traoré). Homme neuf, le chef de l'État lui-même a été élu sans difficultés président de la Conférence et en a dirigé les débats. Le projet de Constitution mis au point par la commission institutionnelle du Conseil de transition, en liaison avec des experts du gouvernement provisoire, a servi de base de discussion. Relativement peu modifié par la Conférence, il a été approuvé par référendum. En 1992, au cours d'une élection très compétitive mais marquée néanmoins par un fort taux d'abstention, le chef d'État provisoire a été élu Président de la République. Le lieutenant-colonel Amadou Touré qui pouvait pleinement jouer son rôle de médiateur avait déclaré qu'il ne serait pas candidat à l'élection présidentielle et a très loyalement tenu sa promesse donnant ainsi à ses compatriotes un bel exemple de civisme. Quelques semaines plus tôt le problème touareg, qui avait été réservé pendant toute la phase de préparation de la Constitution, avait pu faire l'objet d'un accord. Mais ce problème dépassant le Niger continuera à peser lourdement sur l'avenir de cet État, l'un des plus pauvres d'Afrique.

On remarquera que la pratique des Conférences nationales concerne uniquement des États dits francophones. C'est aussi dans ces États que la pression est la plus forte en faveur de la libéralisation des régimes. Dans les anciens territoires britanniques, les situations sont très diverses. Au Nigeria, comme on l'a vu, la démocratisation obéit à un processus programmé par les

militaires. En Zambie l'élection présidentielle de 1991 a permis une véritable alternance, Frederick Chiluba détrônant Kenneth Kaunda, Président depuis l'indépendance. Au Ghana, le Président Rawlings a mis en route une procédure de révision constitutionnelle qui devrait aboutir prochainement. Au Kenya, après avoir résisté à des revendications violentes, le chef de l'État a fini par accepter lui aussi d'abandonner la formule du parti unique. Quant à la République sud-africaine, le préalable des lois ségrégationnistes étant levé, il lui reste à trouver, par des négociations, des structures démocratiques aptes à permettre une cohabitation et une coopération de communautés très différentes quant à leur culture et à leur niveau de vie.

Tous ces progrès institutionnels ne doivent pas faire oublier la situation dramatique de plusieurs États d'Afrique en voie de dislocation : l'Éthiopie, la Somalie, le Libéria, livrés à la guerre civile ou confrontés à ses séquelles. Ce contraste fait bien apparaître la nécessité de rechercher un nouvel ordre politique africain qui, plus respectueux des identités culturelles que le *statu quo* actuel, ne figerait pas des nationalismes rétrogrades à l'ère des solidarités planétaires. Il faudrait aussi que les États, à l'échelon le plus convivial, celui des villages et des quartiers, trouvent ou retrouvent des formules de démocratie locale qui permettraient aux populations de participer aux divers processus de décision qui affectent leur vie quotidienne et leur environnement. La démocratie ne se décrète pas, elle s'invente et elle se vit.

## CONCLUSION

L'instauration du multipartisme, l'introduction de techniques de contrôle politique des gouvernements, le plus souvent des procédures de mise en jeu de la responsabilité d'un gouvernement dirigé par un Premier ministre plus ou moins dépendant du chef de l'État, élu quant à lui au suffrage universel (et le plus souvent rééligible une seule fois en vue de réagir contre le continuisme), l'organisation de systèmes de contrôle de la constitutionnalité des lois, sont les traits communs du mouvement constitutionnel en cours de développement dans les États africains au sud du Sahara.

Ce néo-constitutionnalisme a-t-il des chances de donner naissance à des structures gouvernementales durables et efficaces ? Tout ce que l'on peut dire pour l'instant, c'est qu'il correspond à des aspirations très réelles des populations qui ne se limitent pas aux seules élites intellectuelles. Il suffit d'avoir assisté à des Conférences nationales pour en être persuadé. Mais il est bien certain que les expériences en cours sont fragiles et comportent des risques. Notamment la cohabitation, prévue par la plupart des Constitutions entre le Président élu au suffrage universel et le Premier ministre responsable devant l'Assemblée, peut engendrer des situations conflictuelles. Le multipartisme peut aussi aisément véhiculer des antagonismes ethniques. Les mécanismes de l'État de droit n'auront guère d'efficacité si les appareils judiciaires manquent de moyens, si les procédures d'accès à la justice ne sont pas simplifiées et si les magistrats manquent d'audace et d'imagination dans l'élaboration d'une jurisprudence

manquent d'audace et d'imagination dans l'élaboration d'une jurisprudence vraiment protectrice des droits des citoyens et en premier lieu des plus démunis économiquement et culturellement.

Il serait d'ailleurs peu réaliste de penser qu'à elles seules des structures constitutionnelles peuvent avoir des effets magiques dans des pays en proie au sous-développement et dont la plupart sont encore à la recherche de leur identité nationale.

L'évolution politique de l'Afrique dépendra beaucoup de l'environnement international et de l'aptitude des élites africaines à promouvoir des coopérations régionales, notamment pour la protection des Droits de l'homme et le développement économique.

### BIBLIOGRAPHIE

COLLIARD (Claude-Albert), CONAC (Gérard) (sous la direction de), *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ses origines, sa pérennité*, Paris, La Documentation française, 1990.

CONAC (Gérard) (sous la direction de) :

- *Les institutions constitutionnelles des États d'Afrique et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979 ;

- *Les Cours suprêmes d'Afrique*, 4 tomes, Paris, Economica, 1990 ;

- « L'État en Afrique francophone, centralisation et décentralisation », *Annuaire allemand des droits africains*, tome III, 1982, p. 47-84 ;

- « Les processus de démocratisation en Afrique », Rapport au Congrès de l'Association internationale de droit constitutionnel, Varsovie, septembre 1991, *Parlements francophones*, 1992 ;

- *La coopération décentralisée*, Actes du colloque de Dakar, Congrès international des villes capitales, Droits africains, Centre d'études juridiques et politiques du monde africain, Paris I, 1991.

CONAC (Gérard), DESOUCHES (Christine), NEMERY (Claude), *La coopération décentralisée*, Paris, Economica, (collection Coopération), 1989.

CONAC (Gérard), GAUDUSSON (Jean de) (sous la direction de), *La justice en Afrique, Afrique contemporaine*, numéro spécial, La Documentation française, 1990.

HAMON (Léo), - « L'État de Droit », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 4, 1990.

*Politique africaine*, « Quelle démocratie pour l'Afrique ? », n° 11 (numéro spécial), 1983.

*Démocratisation, économie et développement*, Universités francophones (UREF), Éditions AUPELF, 1992.

# ESQUISSE D'UNE THÉORIE DE LA TRANSITION : DU MONOPARTISME AU MULTIPARTISME EN AFRIQUE

IBRAHIMA FALL

*Ancien Doyen de la faculté des sciences juridiques et économiques*

*Cheikh Anta Diop de Dakar*

*Ancien ministre des Affaires étrangères du Sénégal*

*Directeur du Centre des Nations-Unies pour les droits de l'homme à Genève*

Si l'évolution des États africains, du système pluripartite hérité de la colonisation vers le régime de parti unique, a fait l'objet de recherches juridiques ou politiques dignes d'intérêt et si l'étude du parti-État a permis de jeter un éclairage scientifique sur la complexité des relations entre le parti unique et l'appareil étatique dans de nombreux pays du continent, en revanche il ne semble pas que l'évolution inverse, du parti unique au multipartisme, qui se dessine progressivement en Afrique depuis plus d'une quinzaine d'années, ait suffisamment retenu l'attention des spécialistes de droit constitutionnel et de science politique.

Tout se passe, encore aujourd'hui, comme si, jusqu'aux événements de 1989 qui ont bouleversé le paysage socio-politique des pays de l'Europe centrale et de l'Est, l'Afrique s'était trouvée dans une situation figée, marquée par le règne sans partage d'un système monopartisan, clos, rigide et antidémocratique, et comme si les récentes mutations en Europe étaient les clefs d'explication du vent de multipartisme qui secoue actuellement de très nombreux États africains.

Outre que cette image n'est pas exacte, elle fait l'impasse sur un phénomène de libéralisation politique progressive qui, pour avoir été limité dans son étendue géographique, n'en a pas moins été significatif au regard des perspectives de la démocratie pluraliste qu'il a ouvertes en Afrique.

Tout d'abord, il est inexact de considérer l'Afrique comme un bloc monolithique où le parti unique a régné sans partage. En effet, déjà en 1985, on comptait une dizaine d'États africains à régime politique pluripartite, soit plus du cinquième des pays du continent. Parmi ceux-ci, citons : le Maroc, le Sénégal, la Gambie, la Tunisie, l'Égypte, le Soudan, Maurice, les Seychelles, le Zimbabwe.



Par ailleurs, dans certains pays soumis au système de parti unique, s'est développé un processus de démocratisation progressive, dont les manifestations techniques, riches et variées, ont conduit jusqu'à l'aménagement d'une pluralité des courants de pensée et d'action à l'intérieur du parti unique, ainsi qu'à l'institution et la tenue d'élections disputées entre plusieurs candidats du parti unique, comme ce fut le cas en Tanzanie, en Côte-d'Ivoire, au Togo, au Kenya, etc.

Peut-on, à la lumière des expériences connues, et en se fondant sur les différents cas de figures de libéralisation qu'elles ont dessinées, esquisser les prémisses d'une théorie de la translation évolutionnaire du parti unique au multipartisme en Afrique ? L'ambition des développements qui suivent sera, modestement, d'ébaucher quelques lignes directrices d'analyse et de réflexion, susceptibles d'alimenter des recherches plus approfondies sur un phénomène qui interpelle la capacité d'observation et d'analyse des spécialistes.

Dans le cadre ainsi tracé, il semble possible d'affirmer qu'en Afrique le passage du système monopartisan au système multipartisan illimité s'est fait selon deux modes principaux : le mode évolutionnaire, qui s'analyse en un processus en deux phases successives (monopartisme aménagé et multipartisme illimité) et le mode révolutionnaire, marqué par un saut qualitatif et immédiat du parti unique sans partage au multipartisme intégral.

Les développements qui suivent portent sur le mode évolutionnaire et se décomposent en deux parties d'inégale importance quantitative, relatives respectivement au monopartisme aménagé et au multipartisme limité.

## I - DU MONOPARTISME AMÉNAGÉ...

La phase du parti unique aménagé peut être considérée comme enclenchée lorsqu'une prise de conscience de l'inadéquation entre le mode de fonctionnement du parti et les exigences de démocratisation de la vie politique, exprimées de l'intérieur de l'appareil partisan comme de l'extérieur de celui-ci, débouchent sur une adaptation du parti à ces aspirations.

La contestation à l'intérieur du parti est le fait de militants et de dirigeants qui considèrent que les conditions effectives de fonctionnement des instances de base et des organes dirigeants du parti ne favorisent pas l'expression d'opinions divergentes ou de positions non conformistes, ni n'assurent une représentation conséquente des groupes minoritaires. Elle est également le fait d'adhérents et de militants nouveaux, dont l'engagement partisan et les actions politiques sont bloqués, selon eux, par des notables du parti solidement installés à la tête des instances de base et des principaux organes dirigeants du parti, ou dont les initiatives personnelles se heurtent à l'appareil bureaucratique du parti et à l'immobilisme de ses structures.

La contestation à l'extérieur du parti unique peut provenir d'abord de personnes qui aspirent à adhérer à celui-ci, mais au jugement desquelles les règles et modalités de son fonctionnement ne garantissent pas une insertion harmonieuse, susceptible de permettre d'insuffler au parti le dynamisme et le

contenu démocratique qu'elles souhaitent. Elle peut également provenir de citoyens n'appartenant pas au parti unique, mais qui développent une activité politique critique et clandestine, ou encore de citoyens qui, en dehors de tout engagement militant au sein d'une formation politique, expriment leur insatisfaction face à la situation qui prévaut.

Face à cette situation de mise en cause du parti unique, aussi bien par des membres de celui-ci que par des personnes qui lui sont extérieures, la réaction des instances dirigeantes - qui dépend de plusieurs facteurs qu'il n'est pas utile d'exposer ici - peut être de tenter de résorber le mouvement de contestation par l'aménagement d'un espace minimum de liberté d'opinion et d'action au sein du parti, surtout lorsque l'exigent les rapports de forces au sein de l'organisation partisane et/ou la situation politique générale du pays.

Il en est ainsi notamment lorsque, de l'avis des instances dirigeantes du parti - ou de son chef -, le parti, en raison des blocages et des blindages dénoncés, se trouve confronté à une crise aiguë d'adhésion, d'animation et d'efficacité dans l'encadrement et la modification des populations, qui ne peut être surmontée que par des réformes d'adaptation.

La nature, le contenu et la portée des aménagements apportés au parti unique, à cette phase de la transition, ne touchent généralement pas aux aspects fondamentaux de celui-ci ; ils visent principalement le fonctionnement de l'appareil partisan et consistent, pour l'essentiel, à introduire une dose progressive de souplesse et de démocratie dans la vie de ses instances.

Sur le plan théorique, cette phase d'adaptation fonctionnelle du parti peut être décomposée en deux étapes : celle de l'aménagement interne et celle de l'aménagement externe.

#### A - L'ÉTAPE INTERNE DE REMISE EN CAUSE FONCTIONNELLE DU PARTI UNIQUE

Il s'agit, à partir des critiques adressées au parti, d'insuffler à celui-ci une nouvelle politique d'animation et de représentation des instances (de base d'abord, intermédiaires ensuite, de direction enfin), qui soit propre à donner au parti plus de vitalité pour l'élargissement de sa base sociale, la mobilisation des adhérents et des militants, grâce à l'introduction de règles de fonctionnement plus souples et plus libérales et à une interprétation dynamique de son contenu doctrinal.

Plusieurs techniques sont utilisées pour corriger les dysfonctionnalités du parti unique et élargir les bases de son assise sociale.

Tout d'abord, l'adhésion peut être simplifiée et allégée, là où elle était soumise à une procédure longue ou complexe faite de stage préalable, de parrainage et de conditions restrictives. Si elle est déjà libérale, mais que la stagnation des recrutements tient à d'autres facteurs de blocage ou de désintérêt, une campagne de très grande envergure est déployée pour donner une image de marque plus attrayante du parti et susciter de nouvelles adhésions. De même, des structures nouvelles de réflexion et d'action sont créées à la périphérie du parti unique, avec une coloration intellectuelle ou sociale spécifique, propre à faciliter l'accueil de personnes encore réticentes à s'engager dans le parti proprement dit.

Ensuite, la participation aux activités et à la constitution des instances de base du parti est rendue plus facile et plus large. En particulier, elle devient pleine et entière dès l'obtention de la carte d'adhérent, au lieu de continuer d'être soumise à diverses conditions préalables, dont l'obligation pour le membre de justifier d'une ancienneté attestée par la détention de la carte de militant plusieurs années de suite.

Au niveau de l'animation, la phase interne de la mise en cause fonctionnelle du parti unique est marquée par un double mouvement de renouvellement doctrinal et d'affirmation de nouvelles ambitions.

En ce qui concerne la doctrine, une ouverture d'esprit préside à son interprétation, qui permet aux nouveaux venus, en même temps que de justifier leur acte d'adhésion au parti, d'apporter également leur contribution intellectuelle à sa revitalisation. Le débat doctrinal institué peut entraîner et favoriser l'apparition et l'affirmation de nouveaux cadres intellectuels militants, dont les ambitions s'affirment d'autant plus aisément que la libéralisation du fonctionnement des instances du parti ouvre des perspectives de promotion dans l'appareil partisan.

Sur ce fond d'ouverture et de libéralisation du fonctionnement du parti, ainsi que de stimulation des compétences et des ambitions, se développe alors une dynamique de contestation, de compétition, de concurrence et de rivalité entre les hommes et les idées qu'ils défendent, une dynamique dont l'aboutissement logique, du point de vue du fonctionnement du parti, est l'apparition de clivages plus ou moins marqués entre groupes de membres au sein des instances du parti unique, chacun de ces groupes s'organisant progressivement, avec la prétention d'incarner la volonté de la majorité des membres de l'instance partisane.

Ainsi apparaît le phénomène des clans, des sensibilités et des tendances à l'intérieur du parti unique, phénomène dont le développement engendre une situation complexe et équivoque quant à ses effets sur le fonctionnement du parti unique<sup>1</sup>.

Les membres du parti sont alors autorisés à se regrouper, selon leurs affinités, autour de personnes et/ou d'idées, et ces groupements sont eux-mêmes autorisés à s'organiser, dans les limites compatibles avec la sauvegarde de la discipline de l'institution, sur le double plan de son fonctionnement administratif et de sa cohésion politique.

Conséquence logique et effet pratique de cette évolution du parti unique vers la démocratisation fonctionnelle interne : l'orientation et la direction des instances dudit parti deviennent un enjeu de tout premier plan, une source de compétition entre les différents groupes organisés. Le processus, jusque-là circonscrit au contenu politique et doctrinal de l'institution partisane et aux modalités d'organisation interne de ses instances, déborde alors sur le terrain du

---

1 S'il est relativement aisé de faire la distinction, au plan théorique, entre le clan et la tendance au sein des partis politiques, l'observation des réalités sociales du parti unique montre que les deux sont étroitement imbriqués, surtout lorsque le contenu idéologique du parti est sans prise réelle sur les militants de base. Par ailleurs, même le phénomène des clans, pourtant très décrié *a priori* par les spécialistes, se révèle porteur d'effets qui ne sont ni tous ni toujours aussi négatifs pour le parti unique qu'il peut paraître.

INTRODUCTION

Gérard Conak ..... 1

LA **TABLE DES MATIÈRES**  
DU PARTI UNI

EVOLUTION

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR L'ÉTAT DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE  
Robert Badier ..... 11

LE PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION EN AFRIQUE  
Gérard Conak ..... 13

ESQUISSE D'UNE THÉORIE DE LA TRANSITION  
DU MONOPARTISME AU MULTIPARTISME EN AFRIQUE  
Dorothea Faj ..... 17

L'ÉMERGENCE DÉMOCRATIQUE DANS LES PAYS D'AFRIQUE DU NORD  
LE CAS DES ÉTATS AFRICAINS  
Abdelhak Amez ..... 25

LE MULTIPARTISME EN AFRIQUE PRÉSENT ET FUTURE : UN DÉFI  
OU SOLUTION ?  
Jean-Cyrille Machérel ..... 29

LA DÉMOCRATIE PLURIPARTITE EN AFRIQUE  
Léa Hamec ..... 33

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

ET DÉMOCRATIE

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET ÉTAT DE DROIT  
L'AFRIQUE EN QUESTION  
Gérard Conak ..... 37

